



HAL
open science

Le processus de construction de la mosquée Bilel : la démocratie locale face à de nouveaux acteurs, les citoyens musulmans sur la scène publique

Ferdousse Benhassine

► To cite this version:

Ferdousse Benhassine. Le processus de construction de la mosquée Bilel : la démocratie locale face à de nouveaux acteurs, les citoyens musulmans sur la scène publique. Science politique. 2016. dumas-01431858

HAL Id: dumas-01431858

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01431858>

Submitted on 11 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.



UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

SCIENCES PO
Grenoble 

Institut d'Études Politique de Grenoble

Ferdousse BENHASSINE

LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE LA MOSQUÉE BILEL

*" La démocratie locale face à de nouveaux acteurs,
les citoyens musulmans sur la scène publique "*

Septembre 2016

Politiques Publiques et changement social, villes, territoires, solidarités.

Sous la direction de Monsieur Jacques Barou

<http://www.univ-grenoble-alpes.fr>

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/>

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Institut d'Études Politique de Grenoble

Ferdousse BENHASSINE

LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE LA MOSQUÉE BILEL

*" La démocratie locale face à de nouveaux acteurs,
les citoyens musulmans sur la scène publique ".*



Septembre 2016

Politiques Publiques et changement social, villes, territoires, solidarités.

Sous la direction de Monsieur Jacques Barou

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire, Monsieur Jacques Barou qui m'a guidée et rassurée tout au long de la rédaction, merci pour son écoute, sa disponibilité et surtout ses conseils avisés.

Je remercie également toutes les personnes qui ont participé à l'enquête et qui ont permis de nourrir ma réflexion. Un grand merci tout particulièrement au président de l'ACMF, Lawahri Benmohamed et à Yves Contreras.

Enfin je remercie tous mes amis et ma famille qui m'ont soutenue, réconfortée, et qui ont participé de manière informelle mais non moins importante à l'élaboration de ce mémoire.

Une pensée pour ma fille, Sofia, qui fête ses 16 ans le jour de ma soutenance.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
PREMIÈRE PARTIE : LES POUVOIRS PUBLICS ET LA RELIGION	17
I. LA LAÏCITÉ, DE LA RÉVOLUTION A 1905.....	18
II. LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905.....	24
III. L'ISLAM INTERROGE LA LAÏCITÉ.....	28
DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATION DE L'ISLAM	37
I. L'ISLAM EN FRANCE.....	38
II ÉTAT DES LIEUX DES MOSQUÉES EN FRANCE.....	46
III. LE PROCESSUS D L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ISLAM.....	54
TROISIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE LA MOSQUÉE BILEL	61
I. CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE.....	62
II LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE S'ORGANISE.....	67
III. L'INTERVENTION DE LA VILLE.....	71
CONCLUSION	84
BIBLIOGRAPHIE	89
Annexes.....	91
Table des matières.....	112

INTRODUCTION

"L'attitude la plus ancienne, et qui repose sans doute sur des fondements psychologiques solides, puisqu'elle tend à réapparaître chez chacun de nous quand nous sommes placés dans une situation inattendue, consiste à répudier purement et simplement les formes culturelles - morales, religieuses, sociales, esthétiques - qui sont les plus éloignées de celles auxquelles nous nous identifions. "Cela n'est pas de chez nous". Ainsi l'Antiquité confondait-elle tout ce qui ne participait pas de la culture grecque (puis gréco-romaine) sous le même nom de barbare ; la civilisation occidentale a ensuite utilisé le terme de sauvage dans le même sens. Dans les deux cas, il y a un refus d'admettre le fait même de la diversité de la culture humaine; est privilégié le rejet hors de la culture, dans la nature tout ce qui ne se conforme pas à la norme sous laquelle on vit."¹

La France, pays d'immigration

La France est le plus ancien pays d'immigration en Europe. En remontant sur 3 générations, un Français sur quatre compte dans sa famille un ancêtre d'origine étrangère. Dès la seconde moitié du XIX siècle, une immigration de masse est venue combler les pénuries de main-d'œuvre.

De 1850 à 1900, tandis que le reste de l'Europe triple presque sa population, celle de la France n'augmente plus : c'est la première explication du flux migratoire au début du siècle. D'abord frontalière (allemande, belge), elle s'est diversifiée à la fin du XIXe siècle, et plus encore après la Première Guerre mondiale, pour répondre aux besoins de reconstruction du pays.² Les immigrations italienne (communauté la plus nombreuse en 1930) et polonaise ont largement contribué à alimenter les secteurs de la mine, du bâtiment et de l'industrie sidérurgique et métallurgique.³ Au lendemain de la seconde guerre mondiale un nouveau cycle d'arrivées s'amorce, stimulé par les besoins en main-d'œuvre des Trente Glorieuses de l'économie française.

¹C Lévi-Strauss, Race et Histoire, Paris, Gallimard (Coll : "Folio ; essais") 1987

²<http://www.histoire-immigration.fr/dix-themes-pour-connaître-deux-siècles-d-histoire-de-l-immigration/émigrer>

³<http://www.histoire-immigration.fr/dix-themes-pour-connaître-deux-siècles-d-histoire-de-l-immigration/émigrer>

L'immigration nord-africaine

Les premiers contingents importants d'immigrés en provenance d'anciennes colonies africaines, notamment d'Algérie, dans les années cinquante et soixante, étaient des hommes seuls venus travailler en France pour quelques années. Tous sont arrivés comme travailleurs à la reconstruction et à l'expansion industrielle après la Seconde Guerre Mondiale. N'ayant pas l'intention de s'installer durablement sur le territoire, ils se faisaient discrets cherchant surtout à ne pas être distingués du reste de la population. Ils pratiquaient leur religion, l'Islam, en silence et de manière quasi-clandestine. Durant cette période, il n'y avait pas de visibilité de la pratique religieuse. Elle était cantonnée à la sphère privée. Cette invisibilité sociale était le signe que ces individus ne se sentaient pas enracinés ni même appartenir à la société française. Subsistait en eux, un projet de retour au pays.

Le tournant des années soixante-dix a mis fin à l'immigration légale des travailleurs non originaires de la Communauté Européenne et a instauré la politique de regroupement familial. Cela a eu pour conséquence l'implantation durable, pour la plupart en zone urbaine, d'importantes populations de culture et de religion musulmane sur le territoire français. Ce mouvement migratoire constitue l'une des plus grandes transformations du paysage urbain et religieux en France au XX^e siècle. Avec la sédentarisation et l'éducation des enfants, l'enracinement de ces populations devient définitif et le mythe du retour au pays d'origine s'écroule. L'expression de l'identité islamique va émerger comme un élément majeur de la sédentarisation et marque une volonté de la part de ces populations de s'intégrer dans la société française.

En prenant conscience de leur enracinement et de leur sédentarisation, ils réalisent qu'ils font partie de la société française et, à ce titre, ils revendiquent le droit de culte, la religion faisant partie intégrante de l'identité de ces populations¹. La loi de 1901, dont la version adaptée pour les étrangers fut votée en 1981, autorise la création d'associations. Ainsi, des pères de familles et des réseaux de croyants s'organisent et entament des démarches auprès des communes, des usines et des offices HLM, pour ouvrir des lieux de prières. Les salles de prières vont alors se multiplier.

¹Saïd Bouamama : conférence dans le cadre des rencontres interculturelles de 2003 organisées par la ville de Fontaine 38600

Appelées mosquées, elles sont en réalité souvent situées dans des lieux de fortunes, caves, garages, parkings et au mieux dans les foyers d'accueil. Cette nouvelle situation favorise un Islam encore discret et invisible.

Le gouvernement soutient à cette époque la création de lieux de culte dans les grandes entreprises de main d'œuvre, les foyers et les immeubles HLM. Cette politique répond à un objectif de paix sociale et d'intégration des populations destinées à s'enraciner.¹ Mais elle vise également à maintenir un lien fort avec leur culture chez ceux qui souhaiteraient retourner dans leur pays d'origine. Les émissions culturelles et cultuelles diffusées à la télévision et à la radio répondaient aussi à cet objectif politique de lien avec le pays d'origine.

Un dispositif d'aide au retour au pays est mis en place dans cette même logique de 1977 à 1981. Le 30 mai 1977, une note ministérielle rédigée par M. Lionel Stoléru, Secrétaire d'État au travail manuel, instaure pour la première fois dans les textes l'aide au retour en faveur des travailleurs étrangers désireux de regagner leur pays d'origine.

Initialement réservée aux seuls bénéficiaires d'allocations chômage, cette aide sera étendue, à partir d'octobre 1977, à l'ensemble des chômeurs et des salariés en activité depuis moins de cinq ans. Le bénéficiaire s'engage à renoncer à son droit au séjour et reçoit en contrepartie un pécule de 10 000 francs (environ 1500 euros) complété par une indemnité forfaitaire de voyage. Cette politique se révélera être un échec. Celui-ci ayant été constaté de manière claire par les familles immigrées encore résidant en France, la plupart d'entre elles préféreront dès lors demeurer et s'installer durablement en France. Pour ces familles, la transmission des valeurs religieuses reste un des éléments essentiels à la construction identitaire et au respect de leur patrimoine culturel dans un contexte étranger.

Les premières demandes qui ont émergé, relatives aux carrés musulmans dans les cimetières et la construction de lieux de cultes, ont été interprétées par les pouvoirs publics et les médias comme un échec de la politique d'intégration.²

¹ <http://www.voltairenet.org/article12095.html>

² Saïd Bouamama : conférence dans le cadre des rencontres interculturelles de 2003 organisées par la ville de Fontaine 38600

A ce stade de la réflexion il est nécessaire de définir les termes *intégration* et *assimilation*.

Pour Émile Durkheim, l'*intégration* est une propriété de la société elle-même. Plus les relations internes à la société sont intenses, plus la société en question est intégrée. L'*intégration* s'oppose ici à l'*anomie*, qui signifie la désorganisation sociale et la désorientation des conduites individuelles produites par l'absence de règles et de contraintes sociales.¹

Dans la sociologie dominante de l'immigration, l'*intégration* s'entend dans un sens opposé à l'usage durkheimien. La notion ne s'applique plus à la société dans son ensemble, mais à l'individu. L'individu est intégré quand il est englobé par ses différents groupes d'appartenance.

Au sens littéral, l'*intégration* est un processus qui permet, tout en adoptant pour le groupe minoritaire ou l'individu les valeurs et la culture du groupe majoritaire, de conserver certains traits culturels initiaux.

L'*assimilation* consiste à considérer une chose semblable à une autre et qui donc ramène le différent au semblable. Il s'agit d'un processus de disparition totale des traits culturels minoritaires et adoption de la culture majoritaire.

On peut toutefois se demander si le terme *intégration* n'est pas simplement venu remplacer le terme *assimilation*, rendu illégitime par l'épisode colonial, sans que soit modifiée pour autant la logique sous-jacente posant les places du groupe minoritaire et du groupe majoritaire. En effet, de manière générale, l'utilisation du concept d'*intégration* se fait dans une logique postulant que c'est à l'individu minoritaire ou au groupe minoritaire lui-même de "s'intégrer" au groupe majoritaire. Nous sommes donc à l'opposé du concept d'intégration sociale tel que défini par Durkheim. Pour lui, en effet, l'intégration sociale traduit le degré avec lequel la société est intégrée, comme l'est l'organisme par l'intégration qu'il réalise de l'ensemble de ces organes. Cette inversion de la logique de la définition durkheimienne montre bien en quoi le modèle de l'intégration culturelle masque la vision assimilationniste projetée sur l'immigré et plus encore sur ses descendants.²

¹ Dictionnaire des dominations de sexe, de race, de classe : collectif Manouchian, Co-auteur : Saïd Bouamama; Cornont Jessy; Fotia Yvon, Syllepse 2012, 331 p

² Dictionnaire des dominations de sexe, de race, de classe : collectif Manouchian, Co-auteur : Saïd Bouamama; Cornont Jessy; Fotia Yvon, Syllepse 2012, 331 p

Au regard de ces définitions, ce n'est donc pas la politique d'intégration au sens durkheimien ou même au sens littéral qui a échoué sauf à considérer le glissement sémantique et idéologique, probablement inscrit dans l'inconscient collectif, entre l'assimilation et l'intégration.

Ces populations ont pris conscience qu'elles allaient vivre et mourir en France et souhaitent organiser leur vie en conséquence, en y incluant la pratique religieuse. Les immigrants arrivant en ville, loin d'abandonner toute pratique religieuse, les renforcent plutôt comme stratégie d'intégration. La religion constitue pour les migrants un lieu d'intégration dans la communauté d'origine tout d'abord, et ensuite une passerelle d'intégration dans le pays d'accueil. La pratique religieuse, surtout lorsqu'elle est collective est vécue comme un vecteur d'intégration. Les enfants issus de ces familles étant en général de nationalité française, cette situation aboutit à l'émergence d'un Islam français, qui ne se dissimule plus et cherche sa place dans le paysage religieux national.

Cette transformation sociétale et sociale va ébranler les politiques qui pensaient avoir clarifié les rapports entre religion et État au siècle dernier. Les années quatre-vingt forment un tournant dans le paysage religieux : le conflit avec l'église catholique se dissipe, un nouvel ennemi sur la scène religieuse apparaît, l'Islam.¹ On assiste donc au maintien d'une structure conflictuelle inhérente à l'identité française, où seul l'objet du conflit change.

Cette transformation conduit l'État à admettre le caractère irréversible de la présence musulmane sur le territoire et à se rallier, au début des années quatre-vingt-dix, à l'idée que l'Islam est devenu une des religions pratiquées par les Français.

“Après la clandestinité des années soixante, puis la visibilité des années quatre-vingt, l'Islam français est entré dans un troisième âge : la citoyenneté”.

Jocelyne Cesari

¹ Olivier Roy la laïcité face à l'Islam, stock 2005 171 p (p42)

La visibilité disruptive de l'Islam

Un État dont les principes sont remis en cause par la réalité sociale ne comprend plus des individus qui sont en pleine mutation. Un glissement sémantique s'opère dans société, le musulman passe de l'immigré opprimé au musulman revendicatif. ¹ L'émergence publique de la figure de l'immigré-musulman, l'apparition de pratiques et de signes religieux dans divers espaces publics (écoles, hôpitaux, transports...) témoignent d'une manifestation de l'entrée des citoyens de confession musulmane dans la vie publique. La visibilité de l'Islam sur la scène publique ébranle cette vision idéalisée d'une culture commune.

L'entrée de ces nouveaux acteurs dans l'espace public crée une discordance avec l'orientation normative, fondée sur des valeurs séculières et égalitaires de la sphère publique française. L'acteur religieux est supposé disparaître et, avec la sécularisation, cesser d'être une force de changement social. En théorie, l'Islam devrait suivre cette même logique historique. Dans la société moderne, la sécularisation est un préalable à la citoyenneté et l'agir politique.² Au contraire, l'apparition de l'Islam dans l'espace public offre une approche différente et une autre grille d'analyse de l'espace commun. Cette visibilité religieuse vient interroger la relation de réciprocité entretenue avec la démocratie et interrompt l'ordre établi par les rapports de pouvoirs et des normes consensuelles.³

En visibilisant la différence culturelle et religieuse, les acteurs de l'Islam se singularisent et rompent avec l'ordre séculier consensuel. L'aspect performatif et répétitif de l'action participe à leur manifestation au sein de la vie publique. La visibilité religieuse devient alors un levier d'agir public. Notamment chez les femmes qui manifestent une véritable ambition d'inclusion nationale et un profond besoin de visibilité sociale, corollaire d'une peur d'invisibilité, car dans nos sociétés modernes ce qui est invisible est insignifiant.⁴

¹ Fatima Achraoui Michalon Le salarié musulman en France, réalités et perspectives, 2013 180 p (p13)

² Fatima Achraoui Michalon Le salarié musulman en France, réalités et perspectives, 2013 180 p (p13)

³ Nilüfer Göle, la visibilité disruptive de l'Islam dans l'espace public rapport EUROZINE européen 15 p

⁴ Ajbli Fatiha, "Les Françaises "voilées " dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation", *Nouvelles Questions Féministes* 1/2016 (Vol. 35) , p.102-117 URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2016-1-page-102.htm.

Cet agir public n'est pas issu d'une organisation collective ni même d'un mouvement politique. La visibilité religieuse comme mode d'agir public participe à la production d'un imaginaire collectif religieux, à travers lequel les acteurs islamiques se reconnaissent par des dénominateurs communs tels la pratique religieuse, l'habitus, les commerces *halâl* (licite). Ils se sentent ainsi appartenir à une communauté, un groupe social qui partage les mêmes valeurs. *La oumma*.¹

Cependant, cette visibilité ne découle pas toujours d'une volonté de la part des acteurs d'attirer l'attention vers eux car les pratiques de piété sont interprétées par les musulmans comme des activités usuelles et ordinaires issues d'un devoir religieux.

Une survisibilisation qui revêt un double sens.

Lorsque l'attention publique se focalise sur ces pratiques et les met en exergue, elles acquièrent un autre sens pour ces mêmes musulmans. Un sens investi de regards et de jugements.

L'opinion publique propulse les musulmans et leurs symboles au centre des attentions.² Parallèlement, les musulmans se rendent plus visibles et exacerbent leurs différences en se servant de ces regards intensifiés comme de projecteurs, notamment chez les jeunes femmes voilées. Le voile, signe pour certains de l'enfermement de la femme dans une tradition difficilement compatible avec les valeurs laïques et républicaines, est devenu pour d'autres un instrument de visibilité de l'Islam.

L'idéologie féministe occidentale dominante, qui dicte le modèle de la femme émancipée, est dès lors remise en question.

La sphère publique n'est pas une entité abstraite qui ne serait pas marquée par l'empreinte du pouvoir. Les espaces sont hiérarchisés en fonction de leur distance avec le centre où sont produites les richesses et où les élites maintiennent leur pouvoir. Tant que les musulmans restaient cantonnés dans leurs banlieues et leurs lieux de travail, leurs signes religieux ne disposaient pas de visibilité. Loin des interrogations publiques, ils continuaient à vivre leur existence dans l'indifférence générale.

¹ Communauté des croyants musulmans

² Nilüfer Göle, la visibilité disruptive de l'Islam dans l'espace public rapport EUROZINE européen 15 p

La revendication de leur visibilité dans les lieux habituellement réservés aux élites, crée une confrontation et bouscule un ordre social établi. Une vision de la laïcité et d'égalité des sexes teintée d'un "chauvinisme de l'universel", selon la formule de Pierre Bourdieu, induit la vision d'une "violation" des ordres sur lesquels repose notre modèle social.¹ L'acteur musulman franchit des seuils interdits et sort des espaces de vie qui lui sont réservés.²

La visibilisation se manifestant même parfois là où on ne l'attend pas, elle est accompagnée par une transgression spatiale.

Selon Hannah Arendt, le courage d'apparaître _ qui consiste à quitter l'abri de la sphère privée pour s'exposer sur l'espace public _ est la preuve même de la citoyenneté.

De la minorité visible à la minorité active.

Conscients de leur pouvoir d'agir et désireux de participer à la vie publique, les citoyens musulmans s'organisent autour de projets et interpellent les pouvoirs publics locaux. L'échelon local semble être le plus pertinent car il correspond au territoire vécu. De plus, en France, les villes jouent un rôle déterminant dans plusieurs domaines clés de la régulation de l'Islam, tels que les lieux de culte, les sépultures, la vie scolaire, l'abattage rituel....

L'objet de ce mémoire est d'analyser le processus de construction d'une mosquée dans une commune de 23 341 habitants. Il s'agit de comprendre comment a émergé la demande de construction d'un lieu de culte, comment la parole des citoyens a été relayée auprès des élus locaux. Dans quel contexte les élus se sont saisis de la question, pourquoi et comment ont-ils accompagné cette démarche. Quels ont été les enjeux politiques et les freins à ce projet ? Comment la parole citoyenne d'un nouvel acteur sur la scène publique locale vient interroger un idéal politique ?

¹Ajbli Fatiha, "Les Françaises "voilées " dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation", *Nouvelles Questions Féministes* 1/2016 (Vol. 35) , p.102-117
URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2016-1-page-102.htm

²Nilüfer Göle, la visibilité disruptive de l'Islam dans l'espace public rapport EUROZINE européen 15 p

La question de recherche est :

"La démocratie locale face à de nouveaux acteurs, les citoyens musulmans sur la scène publique."

Pour répondre à ces interrogations, il sera nécessaire dans une première partie d'analyser l'évolution de la laïcité depuis la Révolution en France, puis dans une seconde partie, les rapports entre la religion et les pouvoirs publics à travers les différentes étapes et les enjeux politiques de l'institutionnalisation de l'Islam par l'État. Dans la troisième partie il s'agira, à travers l'enquête de terrain, d'analyser le processus de construction de la mosquée, les obligations du maire face à la loi et la prise en compte de la parole citoyenne pour penser et construire l'action publique en cohérence avec les réalités de terrain.

Problématique :

La Ville de Fontaine compte 23 341 habitants dont certains sont issus de l'immigration, Italiens, Arméniens, Grecs, Espagnols et Maghrébins. Ces derniers ont la particularité de pratiquer une religion différente, l'Islam, de la religion dominante, le Catholicisme.

Au début des années 2000, la ville fait le choix d'accompagner le projet de construction d'une mosquée.

L'objet de ma recherche est de comprendre les enjeux des différents protagonistes, pouvoirs publics et citoyens musulmans, à travers l'analyse des différentes étapes du projet. Mon angle de recherche est la construction de l'action publique incluant le fait religieux. La création d'une mosquée se prête bien à une telle analyse.

Quel a été le rôle de la municipalité dans la régulation sociale de la pratique l'Islam ? Quel a été le rôle des citoyens dans la construction du projet? Comment les deux sphères se rencontrent pour penser et construire une action publique locale qui aboutit à un lieu de culte.

Après des refus catégoriques de la part des habitants et le non positionnement de la plupart des élus, quels ont été les leviers et les outils de concertation mis en place pour arriver à un projet qui fait consensus.

Méthodologie

Mes premières recherches m'ont conduit vers des ouvrages liés à la laïcité et sa genèse. Les autres lectures concernent l'intégration, la citoyenneté, l'Islam de France et son évolution à travers les différentes étapes de son institutionnalisation.

Il me semble nécessaire dans un premier temps de définir la laïcité dans la société française, en partant de sa genèse, afin de comprendre comment la République s'est émancipée du Catholicisme. Cette première étape permet d'expliquer les rapports conflictuels qu'entretiennent aujourd'hui le politique et le religieux, un phénomène qui n'est pas nouveau et qui est même inscrit dans l'identité française. Depuis quelques années, les pouvoirs publics tentent de réguler l'Islam en essayant de l'institutionnaliser afin d'avoir un interlocuteur légitime. Il me paraît important de saisir les enjeux politiques de cette institutionnalisation au niveau national à travers l'analyse des différents temps forts. Les deux premières parties seront donc consacrées à l'évolution de la place du religieux en France permettant ainsi de comprendre la situation nationale actuelle et les conséquences au niveau local.

La dernière partie portera sur les pratiques locales et mettra en exergue les interactions entre les élus locaux et citoyens. En effet "l'Islam de France", imaginé au niveau national et encore en construction, est en réalité largement basé sur une gestion locale des pratiques.

Une enquête a été menée auprès de plusieurs personnes, élus, membres de l'ACMF (Association Culturelle des Musulmans de Fontaine) et agents de la ville ayant participé au projet.

La difficulté de mon terrain de recherche réside dans le fait qu'il y ait très peu d'écrits hormis le dossier d'instruction du permis qui lui est complet. Ce qui m'oblige à multiplier les entretiens que j'ai voulu peu directifs, faisant ainsi appel à la mémoire des personnes ainsi qu'à leurs différentes perceptions. Cela permet d'avoir suffisamment de matière à analyser.

La grille d'entretien contient les questions suivantes :

- ◆ Pouvez-vous me rappeler le contexte ?
- ◆ Comment a émergé la demande et dans quelles conditions ?
- ◆ Pourquoi la création de l'ACMF (Association Culturelle des Musulmans de Fontaine)
- ◆ Pourquoi l'ACMF a interpellé la ville ?
- ◆ Pourquoi la ville a-t-elle décidé de se saisir de la problématique ?
- ◆ Quels ont été les outils mis en place pour accompagner le projet ?

Comme les entretiens ne sont pas très directifs, les personnes débordent parfois et notamment sur les financements, en précisant qu'ils sont strictement privés, mettant ainsi en avant la solidarité communautaire. Certains enquêtés m'ont ainsi fait part de leur projet d'extension du bâtiment, mais aussi de leur crainte au regard du contexte actuel. Ces données viennent enrichir le travail de recherche et à ce titre elles seront analysées.

PREMIÈRE PARTIE

LES POUVOIRS PUBLICS

ET LA RELIGION

I. LA LAÏCITÉ, DE LA RÉVOLUTION A 1905

Un retour sur les fondements de la laïcité française s'impose afin de mieux cerner le contexte juridique et historique dans lequel l'Islam doit s'intégrer.

La laïcité est le fruit d'une longue histoire conflictuelle opposant deux visions de la France, celle de ceux qui veulent que la France redevienne "la fille aînée de l'Église (catholique)" et celle de ceux qui pensent que la France moderne doit être la fille de la Révolution de 1789 jusqu'à la loi de séparation qui permet une pacification progressive de ce "conflit des deux France" et la construction du pacte laïc.¹

A. La révolution, les Lumières

Le terme originel de «laïc» désigne, en premier lieu, un membre de l'Église catholique qui n'appartient ni aux ordres monastiques, ni au clergé. Ce terme, avec la déchristianisation entreprise par les révolutionnaires, devient synonyme d'une société ne faisant plus référence aux concepts chrétiens. Malgré une censure royale, les réflexions areligieuses ou antireligieuses vont être rapidement diffusées au cœur même de la société française. C'est le temps des "Lumières", du savoir, de la science opposés à l'obscurité religieuse. L'Église, le clergé suscitent un sentiment diffus de méfiance, aggravé par le poids des impôts liés à l'Église. Le concept de laïcité naît avant même la Révolution de 1789 avec une aspiration à la séparation de l'État et de l'Église.

Les lumières n'affirment pas l'inexistence de Dieu, beaucoup de philosophes sont croyants, ils dénoncent l'utilisation de la religion à des fins égoïstes.² Ils distinguent la foi de l'usage de la raison. L'émancipation laïque consiste à affranchir l'Église du contrôle de l'État et délivrer celui-ci de la mainmise religieuse, ce qui au XVIII^e siècle est la cause de bien des polémiques et provoque la collusion entre des pouvoirs politique et religieux.

¹ Baubérot Jean, revue regards sur l'actualité n°298 État, Laïcité, Religion.

² Guigot André, les philosophes des lumières, milan 2009 63 p (p44)

Dès le départ la révolution, tente de régler le problème des rapports entre une religion socialement dominante, le catholicisme, et le nouvel État selon les exigences de la souveraineté du peuple et des droits de l'homme

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 reconnaît la liberté religieuse et celle de pensée. L'article 10 met un terme aux discriminations liées à la religion. *« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».*

La liberté de culte est accordée aux minorités protestantes et juives. Cet article affirme donc à la fois un droit : la liberté de conscience, et un devoir : le respect de l'ordre public.

Le 2 novembre 1789 les biens du clergé sont mis à disposition de la nation. Le 13 février 1790, les ordres religieux sont supprimés et le 12 juillet 1790, l'Assemblée constituante vote la constitution civile du clergé. Les ministres du culte continuent à être rétribués par l'État mais doivent prêter un serment de fidélité à la Constitution comme le stipule une décision du 27 novembre 1790. L'État reconnaît ainsi l'utilité sociale de l'église, mais d'une certaine manière la contrôle. Ce qui a eu pour conséquence la scission du clergé, ceux qui déclarent leur fidélité à l'État de droit issu de la révolution (les jureurs) et ceux qui refusent de prêter serment (les réfractaires ou aristocrates) jugeant cette obligation comme une atteinte à l'indépendance de la religion. Plus qu'une hostilité de principe à la religion, c'est l'oppression religieuse au service d'une monarchie qui avait conduit les révolutionnaires à une telle exigence.

L'Église catholique est dépossédée d'un certain nombre de monopoles, la religion est confinée au rôle du culte et de la morale. Des pans entiers de la société prennent leur autonomie par rapport à la religion, l'état civil, le droit, la médecine et les sciences s'autonomisent.

Le divorce, le mariage et les enterrements civils sont instaurés.

Ensuite, c'est l'enseignement qui devient la cible de la déchristianisation. La Constitution de 1791 prévoit une instruction publique commune et gratuite pour tous les citoyens. Le rapport remis par Condorcet à l'Assemblée législative le 20 avril 1792 expose le concept d'instruction publique¹. Selon Condorcet, l'école accueille tous les enfants sans distinction d'origine ou de conviction spirituelle, ne peut avoir pour mission que d'instruire afin de libérer, c'est à dire d'assurer la maîtrise de connaissances qui comme telles sont universelles, contrairement aux croyances, qui sont particulières.

¹ Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p51)

Selon l'historien Albert Soboul, la mesure la plus spectaculaire était la substitution du calendrier grégorien, faisant trop référence à la religion, par le calendrier républicain.

Le Saint-Siège, ne pouvant accepter un statut imposé à l'Église par une Assemblée sans mandat religieux, condamne la constitution civile, d'où la division des catholiques pendant la Révolution.

Le pape Pie VI condamne les droits de l'homme, la liberté de conscience et l'égalité qui constituent pour lui l'imagination la plus dérégulée.¹ Cette crise souligne la nécessité d'une séparation plus nette entre l'Église et l'État.

Le 21 février 1795, sur le rapport de Boissy d'Anglas, l'instauration de la séparation de l'Église et de l'État rétablit le principe de la liberté des cultes. En août, la Constitution de l'an III calendrier révolutionnaire affirme : " Nul ne peut être empêché d'exercer le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun".

Cela constitue le premier temps marquant de la laïcisation

"Citoyens, le culte a été banni du gouvernement, il n'y rentrera plus. Vos maximes doivent être à son égard celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite. [...] Les pratiques religieuses peuvent s'exercer aussi ; elles ne sont pas des délits envers la société. L'empire de l'opinion est assez vaste pour que chacun puisse y habiter en paix. [...] Les cultes, quels qu'ils soient, n'auront de vous aucune préférence".²

B. Le concordat, le retour de la religion

Afin de rétablir la paix religieuse dans le pays, Napoléon Bonaparte entame des négociations entre les gouvernements de Paris et de Rome, dirigées par l'abbé Bernier et Cacault au nom du Premier consul, par Spina et le cardinal Consalvi au nom du pape Pie VII. Elles aboutissent, le 15 juillet 1801, à un acte appelé *Concordat*.

¹ Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p 49)

² Boissy d'Anglas, liberté des cultes 21 février 1795

Le concordat de 1801 reconnaît que la religion catholique n'est pas la religion officielle de la France mais celle "de la grande majorité des Français". L'État reconnaît le culte catholique et prend en charge une partie de son fonctionnement en échange de la renonciation par l'Église aux biens qu'elle possédait avant la Révolution. Le concordat donne le droit au chef de l'État de nommer les évêques, dont le nombre est réduit et auxquels le pape accorde l'institution canonique. Les anciens évêques constitutionnels ou réfractaires doivent démissionner ; parmi ces derniers, quelques-uns refusent de s'incliner et constituent une « petite Église » anti-concordataire dans la région d'Angers, qui a peu de fidèles, mais subsiste toujours.

Le concordat a renforcé le rôle du pape mais a permis dans le même temps à l'État de retrouver un certain contrôle sur l'Église. Bonaparte fait rédiger par le juriste Portalis soixante-dix-sept articles organiques dont les dispositions tendaient à restaurer l'ancien gallicanisme royal et parlementaire qui affirment sur les plans théologique et juridique la liberté de l'Église française et la supériorité du pouvoir royal face aux prétentions du pape visant à la théocratie pontificale.

Le Concordat met l'Église de France sous tutelle politique de l'État avec, en compensation, la rémunération des ministres du culte. L'État n'est donc pas laïc, le pouvoir de l'empereur est même sacralisé. Il est dit que *"Dieu a établi Napoléon notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et le souverain sur Terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même."*¹ La collusion théologico-politique prend une forme concordataire qui rétablit ainsi l'alliance du trône et de l'autel.

Certains acquis de la Révolution sont tout de même conservés, Napoléon confère un statut aux confessions minoritaires qui leur permet de pratiquer concrètement leur religion.

1. L'organisation des cultes minoritaires

Les statuts du protestantisme et du judaïsme sont modifiés par des articles organiques. Ils jouissent de certains privilèges des catholiques, en étant reconnus à leur tour, pasteurs et rabbins et sont rétribués par l'État comme les prêtres.² Mais contrairement aux pasteurs, les rabbins ne sont pas rémunérés par l'État lors de la signature du concordat. Il faudra pour cela attendre 1830.

¹Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p54)

²Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p55)

C'est à cette époque que remonte la première expérience de l'État en matière d'organisation de cultes minoritaires.

En avril 1802 les protestants accèdent à un statut reconnu et organisé de manière très stricte. L'État exerce un contrôle étroit sur leur fonctionnement et leurs décisions.

Le choix des pasteurs doit être approuvé par l'État et ils doivent prêter serment de fidélité. Le culte israélite est organisé par deux décrets du 17 mars 1808 selon un processus différent. Pour réfléchir à l'organisation du culte juif en France, le ministre de l'intérieur et non le ministre des cultes, convoque en 1807 le Grand Sanhédrin, une assemblée de notables juifs et de rabbins. Leur volonté d'obéir aux lois françaises est mise à l'épreuve, ils doivent faire passer leur appartenance nationale après les lois juives. C'est une logique d'intégration asymétrique et discriminatoire qui prévaut, contraignant les juifs à des efforts d'adaptation. La première réunion qui se tient un samedi jour traditionnel de repos du Shabbat est l'illustration de cette logique d'intégration. Le culte israélite est donc organisé sous la bannière du Consistoire Central de France dont les membres sont nommés par le ministre de l'intérieur et ses délégations régionales. Cette procédure d'organisation consiste à faire appliquer les dispositions par les juifs eux-mêmes. On peut noter la similitude pour l'organisation de culte musulman initié en 1999 par Jean-Pierre Chevènement alors ministre de l'intérieur.

2. Répression religieuse

Sous la Restauration, les cultes demeurent libres et gardent leur statut antérieur mais la religion catholique redevient "religion d'État". Le 8 mai 1816, le divorce, considéré comme "un poison révolutionnaire" est aboli. Les congrégations catholiques se développent et affirment leur présence dans l'enseignement. Sous Charles X, le pieux monarque¹, en 1825 le sacrilège et la profanation religieuse sont punis de mort.

Sous la deuxième République, le 15 mars 1850 la loi Falloux est votée et place l'enseignement sous le contrôle de l'Église. Cette loi reconnaît deux types d'écoles, les écoles publiques qui sont fondées et entretenues par les communes, les départements ou l'État et les écoles libres qui sont fondées et entretenues par des particuliers. Elle oblige également les instituteurs à enseigner le catéchisme et à conduire les élèves à la messe. Les ministres des cultes exercent un contrôle permanent sur les enseignements. Les instituteurs soupçonnés de convictions laïques et progressistes, sont révoqués par le préfet. Ce qui suscite de vifs affrontements entre

¹ Claude Gauvard, Joël Cornette, Emmanuel Fureix, souverains et rois de France Hachette 2008 279p (p 252)

les républicains et les cléricaux. En 1850 lors d'un discours à la chambre des députés, Victor Hugo dénonce la dérive cléricale de cette loi et prône un idéal laïc d'émancipation par le savoir et la raison en prononçant la fameuse formule, "*e veux l'État chez lui et l'Église chez elle.*"

3. La déconfessionnalisation de la vie publique

La libre pensée se développe, elle en appelle au rejet du dogmatisme religieux et insiste sur la dimension libératrice de la raison. Il ne s'agit pas de lutter contre la religion en tant que telle mais d'en finir avec sa mainmise notamment sur l'enseignement, synonyme de conditionnement, voire d'obscurantisme. En 1879 les républicains gagnent les élections présidentielles et reprennent le combat laïc. La loi Ferry de 28 mars 1882 rend l'instruction primaire publique, gratuite, laïque et obligatoire pour les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans. La déconfessionnalisation de la vie publique commence dès 1880 avec, la suppression du repos dominical, les cimetières qui perdent tout caractère religieux et le délit d'outrage à vie religieuse qui est aboli. La révision constitutionnelle de la III^e République permet de supprimer les prières qui ouvraient les travaux parlementaires. En 1884 le divorce est rétabli, puis en 1887 le personnel des hôpitaux est laïcisé et les crucifix disparaissent des tribunaux.

La séparation de l'école et de l'Église répond à une triple laïcisation.¹ D'abord, tous les signes religieux sont ôtés des salles de classe, l'enseignement religieux est dispensé en dehors des heures de cours. Ensuite la loi Gobelet impose aux congrégations de laisser la place aux instituteurs laïcs. Enfin l'instruction morale et religieuse est substituée par l'instruction civique et laïque. Les relations entre l'État et l'Église sont alors très tendues, l'ambassade de France au Vatican est fermée le 25 novembre 1904, le 30 juillet 1905 la rupture avec le Vatican est effective. La séparation apparaît comme le dispositif juridique le plus adéquat à une véritable laïcité.

L'indépendance va prendre le pas sur l'interdépendance et donner à la République sa portée universelle.

¹Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p62)

II. LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905

A. La séparation de l'Église et de l'État

Cette loi consacre la fin du régime concordataire et met fin au système des cultes reconnus puisque la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte.

Les partisans de la laïcité sont divisés en deux camps, ceux de tradition jacobine qui veulent éradiquer l'emprise de la religion et mettent en avant une politique anti-cléricale, voire même antireligieuse et ceux qui affirment la neutralité de l'État et veulent garantir la liberté de conscience de chacun. Ferdinand Buisson, Jean Jaurès et surtout Aristide Briand font partie de cette deuxième catégorie et ont particulièrement œuvré à la loi de 1905. Destinée à mettre fin aux tensions entre l'Église et l'État, cette loi est voulue comme une loi d'apaisement. Chaque citoyen possède un libre choix et un libre refus en matière de religion.¹

Cette loi formule deux principes fondateurs et indissociables.

L'article 1 dispose que La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes tant que cet exercice se fait dans le respect de l'ordre public.

L'article 2 dispose que la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

La religion catholique perd ainsi sa prééminence sur les autres religions, ce qui marque une réelle rupture avec le régime concordataire et remet en cause des siècles de relations étroites entre l'État et l'Église. Plus largement la religion perd sa légitimité institutionnelle et sociale. La liberté de conscience et de culte fait partie des libertés publiques sans distinction entre les cultes reconnus et d'autres non reconnus.

L'État renonce à son droit d'ingérence sur l'organisation de l'Église et des religions et exige en contrepartie la formation d'associations culturelles (loi 1901) pour assurer la gestion des lieux et être les interlocutrices privilégiées de la République. Par ailleurs les édifices publics de cultes confisqués par l'État depuis la Révolution et mis à la disposition des fidèles à titre gratuit font partie du patrimoine artistique et culturel de la nation. Ce double statut est essentiel, on ne peut confondre le culturel et le cultuel, ni glisser de l'un à l'autre pour prétendre restaurer un financement du culte par l'État.²

Ce principe de laïcité va être réaffirmé avec la constitution de 1946 puis celle de 1958,

¹ Baubérot Jean, Histoire laïcité en France, PUF 2013, 128 p (p 87)

² Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p65)

désormais c'est une valeur fondamentale de l'État qui figure dès l'article premier de la constitution. *"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances."*

Mais la loi de 1905 ne s'applique pas à l'ensemble du territoire français.

En Alsace-Moselle, en Guyane et dans d'autres territoires d'outre-mer, différents fondements juridiques régissent le droit du culte local. Quant à l'Algérie française, elle bénéficie d'un statut particulier jusqu'à son indépendance en 1962.

B. Des exceptions à la loi de séparation

1. L'Alsace-Moselle

Quand l'Alsace-Moselle redevient française, en 1918, la loi de séparation n'y est pas appliquée. Elle conserve son droit local largement issu du régime concordataire de 1802, droit confirmé en 1924. Les quatre cultes sont reconnus, les circonscriptions territoriales de chaque culte ainsi que la désignation de certains personnels dépendent de l'autorisation du ministre de l'intérieur. Ces personnels de cultes sont rémunérés par l'État, leur salaire est aligné sur celui de la catégorie A de la fonction publique et peuvent bénéficier de l'allocation chômage. Par ailleurs, un enseignement religieux est dispensé dans les écoles publiques, ce qui est contraire à la loi de 1905 et interdit dans les autres départements français. Les familles doivent solliciter une dérogation pour dispenser leurs enfants des cours religieux. Ces deux dispositions sont doublement incompatibles avec la Constitution et les droits de l'homme.¹ D'abord parce qu'elles sont contraire au caractère indivisible de la République, puisque la même loi ne s'applique pas partout. Ensuite parce qu'elles contreviennent au principe d'égalité des citoyens, puisque les non croyants ne sont pas rétribués pour promouvoir leur vision du monde.

¹Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p73)

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité relative au traitement des pasteurs, le Conseil constitutionnel dans sa décision du 21 février 2013, a jugé que le droit local en vigueur en Alsace-Moselle était conforme à la Constitution. Le Conseil a considéré que la proclamation du caractère laïque de la République dans la Constitution ne signifiait pas pour autant la remise en cause des dispositions applicables dans certaines parties du territoire de la République lors de l'entrée en vigueur de la Constitution.¹

S'est posé par suite le problème de l'Islam qui n'est pas un culte reconnu, en Alsace Moselle. Une commission sur les relations de la religion avec les pouvoirs publics propose d'engager un processus de reconnaissance du culte musulman en introduisant l'enseignement religieux dans les établissements secondaires et de former le personnel religieux.

Ce régime issu du concordat de 1802 est aujourd'hui encore en vigueur.

Des exceptions sont aussi prévues à travers la mise en place d'aumôneries (plus ou moins financés par l'État) dans services publics clos (casernes, hôpitaux, prisons, lycées) où le citoyen ne pourrait, sinon, jouir de sa liberté religieuse.

2. L'Algérie française

La loi de 1905 n'est pas appliquée en Algérie française. Un décret du 27 septembre 1907 qui prévoyait la mise en application en Algérie de la loi de 1905 est resté sans suite. Les Algériens sont soumis au code de l'indigénat qui édicte que l'indigène musulman est français mais ne lui confère pas la citoyenneté française, sauf à faire une demande de naturalisation. En 1870 le décret de Crémieux accorde la citoyenneté française aux indigènes juifs d'Algérie. Mais l'accès à la citoyenneté française par voie de naturalisation oblige le musulman à choisir entre sa religion et la citoyenneté. La question est de savoir si l'on peut être français et musulman. Cette situation de sujétion, d'apparente incompatibilité entre l'islam et la République française n'est pas oubliée de nos jours où le voile islamique est visé.² Le 3 juillet 1924 l'émir Khaled, élu au conseil municipal d'Alger et un des premiers à oser revendiquer un meilleur traitement pour les musulmans d'Algérie, adresse une lettre au président du conseil Édouard Herriot.

¹<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/police-cultes/>

² Rachem Belkacem, historien, chargé de cours à l'Université Marc Bloch déclare en plein débat sur le voile, le 22 décembre 2003 sur le site Oumma.com : «sans doute la loi en gestation dira aux citoyennes musulmanes : il faut renoncer à votre voile pour être admise dans l'école républicaine, comme autrefois, sous le régime de l'indigénat, il était demandé à leurs pères et grands pères de renoncer à leur statut personnel», c'est -à dire, à leur religion, pour accéder à la citoyenneté

Cette lettre contenait dix revendications relatives au droit des algériens dont l'application au culte musulman de la loi de séparation des cultes de l'État. L'application de cette loi aurait permis aux musulmans algériens de s'émanciper, du moins pour la pratique religieuse, du contrôle des pouvoirs politiques. Édouard Herriot pourtant porteur du projet novateur de construction de la grande mosquée de Paris n'a pas été sensible à cette requête.

La France laïque en métropole préfère continuer à subventionner l'Islam en Algérie afin de mieux le contrôler. L'attitude coloniale prévaut sur l'attitude Républicaine.

3. La loi Debré une entorse à la laïcité

L'augmentation des effectifs scolaires en raison du boom démographique de l'après-guerre s'impose comme une réalité au gouvernement de l'époque. Devant cet afflux d'élèves L'État estime qu'il ne peut pas se passer de l'enseignement privé.

Votée le 31 décembre 1959, la loi Debré crée un système original de contrats qui régit les rapports entre l'État et les établissements de l'enseignement privé à caractère confessionnel. Cela permet aux écoles privées de recevoir des financements publics dans le cadre de contrats d'associations qui leur reconnaissent un caractère propre. En contrepartie des financements publics, l'État impose aux écoles privées le même programme que dans les écoles publiques et le catéchisme devient une option. La loi Debré fait obligation aux écoles privées subventionnées de respecter la liberté de conscience, de n'imposer aucun enseignement religieux aux élèves qui ne le souhaitent pas. Mais les horaires d'enseignement religieux ne sont pas distincts de ceux des autres disciplines et le principe facultatif glisse vers un principe quasi obligatoire.

Les enseignants sont rémunérés par l'État sur la même grille que les enseignants du secteur public. En réaction une grande manifestation laïque est organisée à Vincennes le 19 juin 1960, mais en vain.¹

Malgré quelques entorses, compromis et résistances au programme de relance laïque de la gauche arrivée au pouvoir en 1981, jusque dans des années 1990, la laïcité républicaine se maintient globalement en France.

La Laïcité républicaine est à nouveau interrogée par la sphère religieuse, mais l'acteur religieux n'est plus le catholicisme mais la religion musulmane.

¹Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p78)

III. L'ISLAM INTERROGE LA LAÏCITÉ

A. L'affaire du foulard islamique

En 1989 une interdiction est faite à trois adolescentes du collège de Creil d'assister aux cours car elles portaient "un foulard islamique", c'est alors qu'une polémique s'engage.

L'affaire commence au collège Gabriel-Havez à Creil, dans l'Oise, le 18 septembre 1989. Trois jeunes filles sont exclues de leur collège parce qu'elles se sont présentées la tête couverte d'un voile. Le principal du collège qui vient d'interdire le port de la kippa au nom de la laïcité, justifie ce renvoi en dénonçant le voile comme étant "une atteinte à la laïcité et à la neutralité de l'école publique " et constituant "une pression idéologique sur les autres élèves tout en perturbant les relations avec les professeurs".¹ L'affaire va connaître un retentissement médiatique très important. Les médias révèlent que l'affaire de Creil n'est pas un cas isolé, de nombreux établissements scolaires sont confrontés à ce phénomène.

En France, plus que partout en Europe, "le foulard islamique" appelé ainsi à cette époque, pose problème. Objet de controverse, de discorde, il divise le pays en deux camps, celui qui le tolère et celui qui le pourfend.² Les partisans de la tolérance invoquent une discrimination sociale et en appellent au refus d'une exclusion supplémentaire, pensant que cette tolérance pouvait jouer un rôle compensatoire. Les partisans de la réaffirmation laïque rappellent la neutralité de l'espace scolaire invoquant notamment les circulaires de Jean Zay.³ Ils font aussi remarquer que l'on ne résout pas un problème social en renonçant à une émancipation sur le plan juridique et politique. La lutte contre les discriminations et les inégalités est compatible avec le principe de laïcité.

En réalité l'affaire dite "du voile" fait ressurgir un problème plus vaste qui concerne toutes les manifestations religieuses. Il est question de savoir si l'on veut préserver le lieu scolaire de l'atmosphère conflictuelle qui est incompatible avec une mission d'instruction et d'éducation. Lionel Jospin, ministre de l'éducation durant cette période, fait le choix de ne pas prendre parti et préfère solliciter le conseil d'État.

¹Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p 86)

²Zouari Fouzia, ce voile qui déchire la France, Ramsay, 2004, 269 p (p 17)

³Membre du gouvernement du Front Populaire, circulaire du 15 mai 1937 interdisant le prosélytisme religieux

Ce dernier rend le 27 novembre 1989 un avis qui sera confirmé le 2 novembre 1992 qui stipule que : "le port, par les élèves, de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est par lui-même incompatible avec la laïcité", sauf s'il constitue, "un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande". Les chefs d'établissements ont la "latitude d'agir au cas par cas". Ce qui crée des inégalités puisque le port du voile est soumis à la médiation et au compromis. De plus il y a une dissymétrie d'exigences entre les enseignants qui doivent observer une neutralité vestimentaire et les élèves qui eux sont affranchis de cette neutralité.

Le 27 octobre 1993, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, publie une circulaire sur le respect de la laïcité dans les établissements scolaires publics qui rappelle l'avis du conseil d'État et précise qu'il appartient aux chefs d'établissements d'examiner "si un comportement constitue un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, s'il trouble l'ordre de l'établissement ou le fonctionnement normal du service public".¹

Le 20 septembre 1994, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, publie une circulaire réglementant le port de signes religieux dans les établissements scolaires publics. La circulaire propose que les règlements intérieurs prévoient "l'interdiction des signes si ostentatoires que leur signification est précisément de séparer certains élèves des règles de vie commune de l'école", alors que les signes plus discrets ne peuvent faire l'objet des mêmes réserves.²

En ce qui concerne l'autorisation d'absence scolaire le samedi pour les élèves de confession israélite, le 14 avril 1995 le conseil d'État rend deux arrêts. Il reconnaît que l'obligation d'assiduité n'interdit pas aux élèves qui en font la demande de bénéficier individuellement des autorisations d'absences nécessaires à l'exercice d'un culte, dès lors que ces dérogations ne troublent ni la scolarité des élèves ni la vie des établissements scolaires.³

Le 27 novembre 1996 le conseil d'État rend plusieurs arrêts concernant le port du foulard islamique. 23 exclusions sont confirmées et justifiées par le trouble causé dans l'établissement ou pour absentéisme. Les exclusions consécutives au non-respect d'une simple interdiction du foulard sont annulées.

¹<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/état-cultes-laicite/police-cultes/>

²<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/état-cultes-laicite/police-cultes/>

³<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/état-cultes-laicite/police-cultes/>

L'avis du conseil d'État apparaît de plus en plus problématique dès lors qu'il revient à abandonner le sort de la laïcité à la géométrie variable des rapports de force locaux.¹ Les différentes décisions de justice et la non harmonisation des règlements de l'éducation nationale sont mises en exergue. Selon qu'elles soient scolarisées dans un établissement ou dans un autre les jeunes filles sont autorisées ou non à porter le voile. Il en résulte une véritable incohérence où se succèdent décisions contradictoires des tribunaux administratifs, diverses interventions confuses, exclusions et annulations des arrêts d'exclusions.

En 1994, le tribunal de Clermont-Ferrand confirme une exclusion, en affirmant que "le voile est un signe d'identification marquant l'appartenance à une obédience religieuse extrémiste d'origine étrangère ; cette obédience a des visées internationales, et se réclame d'une orientation particulièrement intolérante, elle refuse aux femmes le bénéfice de l'égalité, elle cherche à faire obstacle à une intégration des français et étrangers de confession musulmane à la culture française en s'opposant au respect de la laïcité, et prône la prééminence des règles religieuses dont elle se fait la zélatrice sur le droit français, au profit du triomphe espéré d'institutions nouvelles subordonnant à la religion la conduite des affaires d'État".² Dans l'express du 23 octobre 2003, la directrice d'une école de Roubaix acculée exprime son désarroi : "Le voile c'est oui ou c'est non."

Les médias et les instances d'enseignement encouragent les pouvoirs publics à prendre position. Alain Juppé, président de l'UMP, déclare "Nous ne pouvons laisser les chefs d'établissements en première ligne. Se défaire sur eux ne serait pas une marque de courage politique".³

Presque quinze années de crise montrent que l'avis du conseil d'État se révèle bien insuffisant. Les proviseurs et les enseignants confrontés à la montée des pressions communautaristes sont en somme chargés de produire "un droit local" alors que le principe laïc et indivisible de la République doit s'appliquer partout sur le territoire français selon les mêmes exigences.

¹Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p 86)

²Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p 88)

³Zouari Fouzia, ce voile qui déchire la France, Ramsay, 2004, 269 p (p 31)

B. La commission Stasi, la loi 2004

En juillet 2003, le président de la République Jacques Chirac, décide de nommer une commission d'experts présidée par Bernard Stasi, et destinée à réfléchir sur l'application du principe de laïcité en France. Dans sa lettre de mission, Jacques Chirac lui précise que : « *La France est une République laïque. Cette règle solennellement affirmée par notre Constitution est le fruit d'une longue tradition historique. Elle s'est imposée comme une garantie de neutralité des pouvoirs publics et de respect des croyances. Elle s'est profondément enracinée dans nos institutions avec la loi du 9 décembre 1905, qui a séparé les Églises de l'État. Cette grande loi républicaine a su s'adapter aux évolutions de la société française depuis un siècle en respectant les particularités de chaque religion. La République est composée de citoyens ; elle ne peut être segmentée en communautés.* »¹ L'esprit de cette réflexion collective qui débouche sur un rapport est celui d'une grande loi de réaffirmation de la laïcité. La laïcité n'est pas une valeur intemporelle déconnectée de la société et de ses mutations, elle a permis d'établir progressivement, par-delà tout dogmatisme, les équilibres correspondant aux besoins de notre société.² Ce caractère global et social, qui ne se réduit pas à la seule question des manifestations d'appartenance religieuse, est essentiel afin d'éviter tout effet de stigmatisation d'une seule religion. Ainsi dans ce rapport a été mis en exergue et révélé comme anormal que de nombreuses communes de France ne disposent pas d'écoles publiques alors que les écoles privées bénéficient de fonds publics. Concernant le cas de l'Alsace-Moselle, il a été proposé de mettre fin au système qui privilégie l'enseignement de la religion à l'école. L'enseignement religieux devrait être une option distincte de l'enseignement normal et commun. Une approche laïque et juste irait au-delà en demandant une abrogation du régime concordataire qui consacre l'inégalité des croyants et des athées sur un plan plus général.³ Dans son volet social le rapport Stasi invite à promouvoir une politique d'égalité des droits et des conditions sociales.

Il met ainsi en corrélation un contexte social et urbain dégradé et le développement de logiques communautaristes qui sont plus souvent subies que voulues et favorisent l'allégeance à un groupe particulier.

¹La documentation française : lettre de mission du président Jacques Chirac adressée à Bernard Stasi le 3 juillet 2003

²Le monde du vendredi 12 décembre 2003

³Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p (p 90)

La corrélation est aussi faite sur les discriminations sociales et géographiques que subissent ces populations, car c'est la détresse éprouvée sur ces plans que naît souvent la tentation du repli communautariste. Si la banlieue est un problème d'Islam, alors il n'y a pas de problème social. Ce raccourci simpliste qui vise à réduire les problèmes sociaux des banlieues à l'Islam est certes tentant pour certains politiques mais faux.

La commission a aussi mis en évidence le changement du paysage spirituel de la société française et à ce titre incitait les pouvoirs publics à prendre en considération les fêtes les plus sacrées de religions les plus importantes comme le Kippour et l'Aïd-el Kébir. Il a été proposé deux jours fériés supplémentaires qui pourraient être substitués à deux autres jours fériés. Cette pratique est déjà courante dans certains pays ou organisations internationales comme l'ONU. La République marquerait ainsi avec force son respect de la pluralité spirituelle et philosophique.¹ La Laïcité n'a de sens et de légitimité que si l'égalité de chances est assurée en tout point du territoire, les diverses histoires qui fondent notre identité nationale reconnues et les identités multiples respectées.

Une loi est votée le 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges ou lycées publics.

Cette loi interdit dans les écoles, collèges et lycées publics, le "port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse". En revanche, les signes "discrets" d'appartenance religieuse restent possibles. Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi ne concerne pas les parents d'élèves.

Des autorisations d'absences doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au bulletin officiel. En revanche, les demandes d'absences systématiques ou prolongées doivent être refusées dès lors qu'elles sont incompatibles avec l'organisation de la scolarité.

¹Rapport de la commission Stasi, le monde du 12 décembre 2003

C. Une laïcité discutée

La loi du 9 décembre 1905 est souvent qualifiée de "séparation de l'Église et de l'État". Or son titre réel est de "séparation des Églises et de l'État", nuance fondamentale qui souligne le pluralisme de la société. Mais la culture post-catholique d'une France chrétienne à 99% pendant près de 1500 ans pèse de tout son poids, en donnant à penser qu'il n'y a toujours qu'une seule Église, qu'on la défende ou qu'on la combatte. Le fait que le calendrier et les usages soient marqués par "un fait catholique" est indubitable. Issu de l'histoire, il constitue le socle d'autant de différences et parfois d'inégalités entre les cultes de France, dont le régime en la matière relève ainsi davantage, aux yeux de certains observateurs, d'un "pacte catho-laïc" que d'une réelle équité, d'une authentique neutralité des pouvoirs publics.¹ Le sociologue des religions Jean Paul Willaime évoque cette "catho-laïcité" inscrite dans l'inconscient collectif français puisqu'elle résume au fond la culture dominante qui se trouve bouleversée par les récentes mutations de la société.

Certains militants anti-islam sont mus par le rejet de toutes les religions, d'autres le sont par la "défense des racines judéo-chrétiennes" ; et se retrouvent sous l'opportune bannière de la "défense de la laïcité" c'est à dire de "l'identité" et de "la civilisation française".²

La laïcité tend ainsi à se présenter comme un élément de "l'identité française" alors qu'elle est une méthode gestion des pluralités

Un autre écueil est d'étendre la séparation des Églises et de l'État à celles des Églises et de la société, synonyme de privatisation radicale et d'invisibilité des religions sur l'espace public. Or la loi de 1905, assure dans les limites du respect d'autrui et de "*l'ordre public établi par la loi*", on peut manifester sa foi dans la rue, y prier ou y être prosélyte.³ Il ne faut pas s'étonner qu'à force de vouloir neutraliser l'espace public, on provoque des réactions extrêmement rigides.⁴

La laïcité présente une dimension universelle, mais elle ne doit être ni une nouvelle religion, ni une contre religion. Elle ne s'ajoute pas à des théologies plus anciennes pour les concurrencer ou les contester. *Faire de la laïcité une religion, c'est la trahir.* La laïcité n'est pas une doctrine mais le cadre qui rend praticables et partageables toutes les doctrines.⁵

¹Le monde des religions mai-juin 2016 n° 77 p 41

²Le monde des religions mai-juin 2016 n° 77 p 39

³Le monde des religions mai-juin 2016 n° 77 p 35

⁴Jean Baubérot dans le monde des religions mai-juin 2016 n° 77 p 53

⁵Le monde des religions mai-juin 2016 n° 77 p 38

Une disjonction entre la gouvernance politique et l'institution religieuse est nécessaire car c'est ce lien qui menace les libertés et non la doctrine en elle-même. Que la République n'ait pas de religion, cela n'empêche nullement un républicain d'en avoir une.¹

Le philosophe Régis Debray dénonce un "analphabétisme religieux" lié à une "laïcité d'ignorance" et "d'incompétence", auxquels s'ajoutent de la méfiance, voire de l'hostilité. Sur libération.fr le 23 février 2016 l'islamologue Rachid Benzine déclare "la société française ne comprend rien au religieux" et pour les juristes Stéphanie Hennette-Vauchez et Vincent Valentin "la présence de la religion est désormais jugée insupportable". Le journaliste Jean Birnbaum dénonce *le silence d'une gauche française incapable de prendre la croyance au sérieux, puisqu'elle n'est à ses yeux "qu'un simple symptôme social", une illusion qui appartient au passé.* Quant au philosophe Pierre Tévanian, il affirme "*aujourd'hui l'athéisme et le combat antireligieux peuvent être considérés comme l'opium du peuple de gauche*".

Le respect de la laïcité est garanti dans les écoles françaises. Pour autant la commission européenne contre le racisme et l'intolérance recommande une révision des programmes scolaires pour une meilleure compréhension des questions liées au fait religieux.

Depuis quelques décennies la laïcité tend à être présentée comme un outil de lutte contre les religions et en particulier la dernière venue, l'Islam, considérée comme pouvant être contradictoire avec la République. Pour légitimer cela l'islam a été homogénéisé et réduit à une unicité négative.²

A droite comme à gauche la simple présence d'un voile suscite une extravagante animosité. Depuis vingt ans, le féminisme et la laïcité ont été subitement redécouverts et réinvestis de l'extrême gauche à l'extrême droite, pour justifier de certaines attitudes mais aussi de certaines lois et politiques publiques qui ont assez peu à voir avec l'émancipation des femmes ou la séparation des autorités religieuses et politiques et beaucoup avec l'obscurantisme et la chasse aux sorcières.³

Le féminisme occidental, qui a le mérite d'avoir initié le processus de libération de la femme, s'obstine à croire qu'il n'y a d'émancipation possible que dans les voies qu'il a tracé. Gisèle Halimi réclame à leur encontre un "droit d'ingérence", parce que "le voile aliène la femme".⁴ Cette attitude condescendante et soi-disant émancipatrice ne laisse aucune alternative aux musulmanes et leur refuse le droit de vivre leur religion en toute liberté sans avoir le statut de soumise. La politique d'émancipation par la contrainte est rendu moralement acceptable et

¹ Comte-Sponville André dans le monde des religions mai-juin 2016 n° 77 p 55

² Bouamama Saïd, discussion par mail du 16 juillet 2016

³ Tévanian Pierre dans le monde des religions mai-juin 2016 n° 77 p 38

⁴ L'humanité, 11 décembre 2003

justifiée par le déficit de maturité que l'on attribue aux femmes et qui font figure de "victimes de l'Islam".¹ Sont à nouveau opposées sur la scène médiatique et politique la raison et la religion.

Pourtant, en 2008, la sociologue Sarah Silvestri a publié une étude issue d'une cinquantaine d'entretiens effectués auprès de musulmanes européennes (majoritairement âgées entre 20 et 40 ans et résidant en milieu urbain), au cours desquels toutes ont témoigné d'une religiosité fondée sur un choix libre et individuel. L'islam y apparaît comme "*la source d'une moralité personnelle que l'individu est libre d'adopter*".² L'idéologie féministe occidentale, se trouve bousculée dans ses valeurs et refuse le droit aux femmes musulmanes d'être à la fois libre, croyantes et intelligentes en arguant que ce triptyque est incompatible. Et pour justifier leur pensée, l'exemple des femmes des pays arabes est souvent mis en exergue. Mais il s'agit des Françaises musulmanes, et c'est justement parce qu'elles se trouvent dans un cadre français laïc qu'elles ont le choix. Probablement que l'impensée de cette idéologie qui est traduit par une attitude ethnocentriste et au fond toujours coloniale, se voit comme celle qui doit "sauver" ces "pauvres" femmes de l'emprise familiale et donc surtout masculine.

Une injonction inconsciente est faite aux musulmans de choisir entre la religion ou la nationalité afin de s'intégrer. S'ils veulent être français, ils n'ont pas à vouloir rester musulmans.³ Au mieux le musulman est réduit à l'invisibilité, ou condamné à pratiquer de manière positive. En effet, apporter des pâtisseries orientales après une fête religieuse rend le musulman plus sympathique que lorsqu'il se différencie par une tenue vestimentaire connotée. Cette attitude n'est pas sans rappeler l'époque coloniale où le même choix s'imposait.

Ces propos soulignent comment l'islamophobie font la xénophobie et la religiophobie en un tout indissociable, permettant au rejet de "l'étranger" de se diffuser sous le masque de l'anti-religion, aussi répandue et légitime qu'elle y est inconsciente

La laïcité répressive met la religion au cœur du débat et la présente comme une alternative.⁴ Certains sociologues et intellectuels critiquent sévèrement la laïcité française jugée "trop fermée" invitant l'opinion à s'ouvrir sur les expériences de nos voisins européens, considérés comme plus tolérants. Toutes les obédiences religieuses françaises dénoncent peu ou prou ce qui leur apparaît comme une atteinte à la liberté d'exercice du culte, soutenues en cela par de

¹Ajbli Fatiha, "Les Françaises "voilées " dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation", *Nouvelles Questions Féministes* 1/2016 (Vol. 35) , p.102-117 URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2016-1-page-102.htm.

²Sciences humaines n°217 juillet 2010

³Le salarié musulman en France, réalités et perspectives, Fatima Achraoui Michalon 2013 180 p (p87)

⁴La laïcité face à l'Islam, Olivier Roy stock 2005 171 p (p 148)

nombreuses organisations de droits de l'homme ou de courants politiques. Cette interrogation sera constamment présente dans les débats publics. Une tribune signée de Monique Canton-Sperber et Paul Ricoeur, sous le titre "une laïcité d'exclusion est le meilleur ennemi de l'égalité" est publiée dans le Monde du 11 décembre 2003".

La laïcité d'aujourd'hui est mise au défi de forger l'unité tout en respectant la diversité de la société. Elle doit faire coexister des individus qui ne partagent pas les mêmes convictions, au lieu de les juxtaposer en une mosaïque de communautés fermées sur elles-mêmes et mutuellement exclusives.¹ La dérive communautarise menace de fragmentation nos sociétés contemporaines. Cependant nier toute diversité ou pluralité en réaffirmant de façon incantatoire un pacte républicain désincarné serait illusoire.

La laïcité tout comme les religions souffrent surtout de leurs différentes interprétations. N'oublions pas que la démocratie, ce sont les dissensus, le doute et donc une tension entre la vérité et le doute.

¹Rapport de la commission Stasi, le monde du 12 décembre 2003

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION DE L'ISLAM

I. L'ISLAM EN FRANCE

"Il existait en sein (la société musulmane) un grand nombre de fondations pieuses ayant pour objet de pourvoir aux besoins de la charité ou de l'instruction publique. Partout nous avons mis la main sur ces revenus en les détournant en partie de leurs anciens usages. Nous avons réduit les établissements charitables, laissé tomber les écoles, dispersé les séminaires. Autour de nous les lumières se sont éteintes, le recrutement des hommes de religion et des hommes de loi a cessé. [...] Laissez disparaître les interprètes réguliers et naturels de la religion, vous ne supprimerez pas les passions, vous en livrez seulement la discipline à des furieux ou des imposteurs."¹

A. Les musulmans en France

1. Combien sont-ils?

L'Islam par son nombre de fidèles est considéré comme la deuxième religion en France après le Christianisme. La vaste majorité des musulmans en France est sunnite.² Issues pour la plupart de l'immigration à partir des années 1960, les populations musulmanes sont aujourd'hui souvent de la deuxième, de la troisième voire de la quatrième génération.

En raison de l'interdiction de retenir les critères ethniques ou religieux dans le cadre du recensement de la population française, il est difficile d'avoir des chiffres exacts.

La France compte la plus grande communauté de musulmans en Europe, les spécialistes dénombrent environ 5 millions de personnes de confession musulmane en France. Certains, parmi les musulmans les plus prosélytes, et à l'opposé, parmi ceux qui désirent faire naître la peur d'un péril vert, vont jusqu'à 6 millions et plus.³ Dans ces discours, le front National évoque même le chiffre de 8 millions.

¹Alexis de Tocqueville, premier rapport sur l'Algérie, rapport des travaux parlementaires, 1847

² Courant majoritaire de l'Islam qui s'appuie sur la sunna (tradition du prophète) et le consensus communautaire qu'elle suscite

³ Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond 454 p (p24)

Selon la démographe Michèle Tribalat, plus 80% des personnes susceptibles d'être musulmanes sont originaires des anciennes colonies du Maghreb. Ainsi 43,2% sont d'Algérie, 27,5% du Maroc et 11,4% de Tunisie. Les autres sont issues de l'Afrique noire (9,3%), de Turquie (8,6%), puis il y a aussi ceux originaires d'Asie et des territoires d'outre-mer. Un chiffre auquel il faut ajouter les Français convertis et les étrangers en situation irrégulière, qu'aucune étude fiable ne permet aujourd'hui de chiffrer.

Ces "musulmans sociologiques", estimés à environ 5 millions d'individus se voient imputés le label "musulman" sur la seule base de leur origine ethnoculturelle et sont censés être les héritiers d'une tradition culturelle ou religieuse islamique.¹ Les estimations ne nous disent rien sur les rapports qu'entretiennent ces "musulmans" à l'Islam. L'athéisme et l'agnosticisme restent très peu affirmés et difficile à évaluer.

Selon Jérémy Robine, docteur en géopolitique, on assiste depuis plusieurs années, à l'émergence, dans le discours politico-médiatique, d'un nouveau groupe de type racial "les musulmans". En effet, selon lui, comme cela s'est passé avec les Juifs, l'expression "les musulmans" ne désigne plus aujourd'hui un groupe religieux mais un groupe racial auquel on appartient par la naissance, quelle que soit sa foi.

Le débat sur la place de l'Islam en France fait naître une confusion entre groupes religieux et groupes ethniques.

2. Qui sont-ils?

Selon une enquête de l'IFOP pour le journal la croix en 2011, il existe trois catégories de mode de croire qui se répartissent ainsi :

- ◆ "l'Islam subjectif des croyants non pratiquants" qui se reconnaissent dans des valeurs sans affichage de pratiques (42%)
- ◆ "*l'islam visible des croyants pieux et dévots*", fondé sur l'observance soutenue des obligations et interdits et dont la fréquentation des lieux de culte est affichée (36 %)
- ◆ "*un islam minimaliste des personnes d'origine musulmane*" qui serait un Islam "réactionnel" ou "identitaire" (16%)

Cette étude distingue aussi "l'Islam récusés des ex-musulmans", des musulmans qui se disent sans religion (6%).

¹ Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond454 p (p24)

Loin d'une quelconque "communautarisation" du fait musulman, les spécialistes, comme Franck Frégosi, témoignent d'une approche de plus en plus individuelle du rapport à l'Islam.

B. Les principaux courants de l'Islam en France

Il est difficile de rendre compte de la multiplicité des différents courants, seuls ceux qui alimentent le débat public seront présentés.

1. L'Islam "consulaire"

L'Islam traditionnel que l'on qualifie "d'Islam consulaire", s'est inscrit dans le paysage national avec les premières générations d'immigrés, algériens, marocains et turcs. Il est le reflet d'une religiosité développée à partir d'un lien fort avec les pays d'origine. Ce qui a permis le financement et le contrôle de l'organisation et de la gestion de l'Islam en France. Cette influence des pays d'origine dans la gestion des lieux et personnels de culte est aussi le fait d'individus ou groupes (associations et fédérations) qui par commodité ou manque de compétences feraient appel aux services de la mère patrie.¹ Cette ingérence étrangère serait dans ce cas le fruit d'une demande sociale explicite ou implicite d'une partie de la communauté musulmane qui reconnaîtrait comme légitime la tutelle des États arabo-musulmans sur leurs affaires religieuses. La désignation et la rémunération d'imams en France venus de l'étranger et l'obtention de l'habilitation sur la certification halâl à travers trois fédérations musulmanes (Grande mosquée de Paris, de Lyon et d'Évry), démontrent le rattachement de la communauté musulmane aux pays d'origine.

Mais en réalité la gestion d'un lieu de culte nécessite de faire appel à différentes parties de la société, les autorités locales, les fidèles, les financiers, les personnels religieux et au besoin le consulat d'origine. Ce qui laisse à penser que le mode d'organisation de l'Islam de France est surtout local.

¹ Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond 454 p (p24)

2. L'Islam des Frères musulmans

Les Frères musulmans sont nés en 1928 en Égypte. L'organisation sunnite et réformiste initiée par le cheikh Hassan Al-Banna, se fixe pour objectif de libérer l'Égypte de l'emprise britannique et d'accéder au pouvoir d'une Égypte afin de promouvoir la renaissance de l'Islam. Pour Hassan Al-Banna, instituteur de formation, il est indispensable de marquer le terrain pour se réappropriier le pays. Pour ce faire, la confrérie des frères musulmans organise des activités caritatives et sociales, destinées à séduire les couches populaires et les classes moyennes. Ce qui permet à la confrérie de se forger une popularité. Ce programme fait la part belle à la religion, grâce à un mouvement d'éducation populaire, pensé pour assurer la régénération de l'Islam. Les Frères musulmans entendent islamiser le pays dans une optique de progrès social et de renaissance arabe. Pour eux l'Égypte ne pourra se débarrasser du colonialisme occidental uniquement si la société égyptienne se recentre sur les valeurs musulmanes et cesse "*d'imiter aveuglement le modèle occidental*". Le mouvement va devenir une puissance incontournable dans les pays musulmans tour à tour menaçant les régimes, subissant des persécutions, ou composant habilement afin de jouer un rôle dans le jeu politique.¹ Une répression sanglante s'abat sur la confrérie surtout en Égypte et en Syrie qui les pousse à l'exil. Réfugiés dans les différents pays d'Europe, ils vont constituer le noyau qui deviendra par la suite la principale force militante. Toutes les tentatives de constitution voire la constitution même d'organes de représentation de culte, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France ou en Espagne sont dominées par les initiatives des frères musulmans.

En France cette mouvance est principalement issue de l'exil de Tunisiens, Syriens et Égyptiens et a tenté de combler le déficit de l'Islam consulaire à partir des années 1980.² Elle est aujourd'hui incarnée à travers l'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF), et par des collectifs proches de l'islamologue suisse Tariq Ramadan, petit-fils d'Hassan Al-Banna, fondateur du mouvement. L'UOIF est implantée en France depuis 1983 et est très active sur le terrain social notamment à travers les jeunes musulmans de France (JMF). L'organisation est aussi présente sur le terrain associatif féminin avec la ligue française de la femme musulmane (LFFM). Elle fédère plus de 200 associations et 60 mosquées.

¹ Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond 454 p (p24)

² Sciences humaines juillet 2010 n°217

Comme le souligne Khadija Darif qui a rédigé un mémoire de DEA sur l'UOIF¹ (Aix-en-Provence, 2004) : « Désirant se démarquer de l'Islam traditionnel et passif de la première génération, les étudiants maghrébins à l'origine de l'UOIF trouvent dans l'idéologie des frères musulmans un fondement organisationnel leur permettant d'investir la vie associative sur un mode qui dépasse l'enceinte de la mosquée ou de l'université ».

3. Le Tabligh

Le tabligh est un mouvement sectaire, apolitique, non violent et de tradition mystique.

Ce mouvement international est présent sur les cinq continents, le centre névralgique se situe en Grande Bretagne.

Les responsables français se veulent discrets et le plus éloigné possible des bruits du monde, perpétuant une tradition née en Inde il y a près d'un siècle. Cette tradition prône une neutralité absolue par rapport au champ politique et une bonne relation avec les pouvoirs publics. Selon les analyses du ministère de l'intérieur, plus de cent soixante lieux de culte seraient affiliés au mouvement. Ce qui distingue le Tabligh de tous les autres courants, ce sont les *khourouj*, ces sorties qui mènent le missionnaire autour de son quartier ou à l'autre bout du monde pour prêcher la parole de Dieu. Le modèle absolu est le prophète Mohamed, mais aussi ses *suhâba*, ses compagnons. Leur imitation va jusqu'à une stricte reproduction de leurs gestes de vie de tous les jours, de leurs habitudes alimentaires, sanitaires ou vestimentaires, ce que le sociologue Moussa Khedimellah définit comme « bcbg » (barbe, chapelet, bâtonnet de siwâk et gandoura).

Le mouvement Tabligh, par son côté piétiste et non violent a été le plus souvent le premier passage vers la ré-islamisation, ou l'islamisation pour les convertis.² Il a rencontré un franc succès tant auprès d'une jeunesse en déshérence morale qu'auprès de sportifs de haut niveau et des chanteurs de rap à succès.

Les tablighis observent un conservatisme moral très poussé, et des rites répétitifs désocialisants et aliénants pouvant susciter de fortes détresses psychologiques. Mais leur austérité trop contradictoire par rapport aux valeurs consuméristes qui dominent dans les quartiers fait qu'ils sont de plus en plus concurrencés par les autres courants.³ A l'image de

¹Khadija Darif "Bricolages des musulmans dans l'espace politique français" : cas de l'UOIF mémoire IEP Aix en Provence, 2004

² Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond 454 p (p24)

³Boubekeur Ahmed "la France face à ses musulmans : émeutes djihadisme et dépolitisation" sciences humaines juillet 2010

certains mouvements sectaires, le Tabligh, en désocialisant l'individu et en le soumettant à des pratiques répétitives décérébrantes peut laisser l'adepte sans défense ce qui peut entraîner un processus de déprime psychologiques. C'est à ce moment que peuvent intervenir des groupes plus radicaux, l'invitant à rejoindre des cercles encore plus fermés et tournés vers des actions concrètes.¹

Le Tabligh n'a pas de projet concret qui permet de maintenir et conserver ses adeptes.

4. Le Salafisme

Ce concept appartient à l'islam sunnite et signifie la quête de l'authenticité et le retour à la pureté des sources.

Les divers courants salafistes partagent une vision théologique commune et se perçoivent comme un mouvement de renaissance de l'islam par un retour à la foi des origines, celle des "pieux prédécesseurs".

La doctrine des salafistes prône le retour à l'islam des origines par l'imitation de la vie du Prophète et de ses compagnons sur deux générations. Ils rejettent toutes les interprétations théologiques postérieures à la révélation du Prophète, accusées de faire appel à la raison humaine et d'éloigner le fidèle du message divin. Ils condamnent aussi toute pratique populaire, comme le culte des saints, jugé d'association (*chirck*) et contraire à l'unicité de Dieu (*tawhîd*). Les salafistes refusent également toute influence occidentale en particulier la démocratie et la laïcité, qu'ils accusent de corrompre la foi musulmane. Un salafiste peut être considéré comme un musulman "ultra-orthodoxe".²

Le salafisme contemporain est un mouvement composite, constitué de trois mouvances.

Le "salafisme quiétiste" ou le "salafisme cheikhiste" prône l'éducation et la purification de la "oumma" par la pédagogie et l'enseignement religieux. Ce courant est considéré comme le plus littéraliste et le plus largement majoritaire à travers le monde. Il est uniquement préoccupé de vivre en symbiose avec les prescriptions coraniques, il est proche des imams saoudiens et du wahhabisme. Les salafis cheikhistes défendent une vision apolitique et non violente de l'islam. La foi "revivifiée" doit naturellement transformer la société.

¹Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond454 p (p24)

²Sfeir Antoine, dictionnaire du Moyen Orient , Bayard Éditions, 2011, 964 p.

Le "salafisme réformiste" privilégie une lecture plus politique et s'est inspiré des frères musulmans. Ce mouvement est principalement issu du courant "Réveil Islamique" (*Sahwa Islamiyya*), dans les années 1990 en Arabie saoudite. Cette tendance du salafisme est inspirée d'un courant politique, conduit en 1991 contre le roi Fahd après la première guerre du Golfe. Il trouve son origine dans la vive protestation d'une partie des oulémas contre l'entrée de l'armée américaine en Arabie Saoudite.

Le "salafisme djihadiste" suit une ligne révolutionnaire et refuse de se limiter l'action religieuse à la prédication. Il constitue la base intellectuelle du terrorisme et des opérations suicide, et entend libérer les pays musulmans de toute occupation étrangère mais également renverser les régimes des pays musulmans qu'il juge impies pour instaurer un État authentiquement islamique. Cette idéologie est principalement représentée par Al-Qaïda et l'État islamique. Les salafistes djihadistes sont également souvent qualifiés de "takfiri" (mécréants) par leurs adversaires musulmans, dont les salafistes quiétistes et réformistes. À l'inverse les salafistes djihadistes les considèrent comme des hypocrites à la solde des États jugés impies. Et surtout les frères musulmans dont les plus modérés qui doivent être éliminés par la force. Ce courant est né au cours de la guerre contre les Soviétiques en Afghanistan durant les années 1980, il est le fruit de la rencontre entre la doctrine traditionaliste saoudienne et la stratégie de prise de pouvoir des Frères musulmans.¹

En France, le salafisme émerge au début des années 1990 grâce au prosélytisme de quelques *chouyoukh* (savants musulmans) revenus sur le territoire après des études en sciences islamiques en Arabie Saoudite et par la prédication d'anciens activistes du Front Islamique du Salut algériens installés en France.²

"Le salafisme cheikhiste" ou "quiétiste" largement majoritaire en France contrôlerait près de 30 lieux de culte sur 2 000, soit 5 000 à 10 000 fidèles âgés de 18 à 35 ans environ. L'idéal salafi est d'aligner sa vie sur les fatwas rigoristes des savants saoudiens, et d'accomplir sa *hijra*, son installation en terres musulmanes, loin des impies. Mais en attendant d'effectuer sa *hijra* le salafiste qui se distingue du tablighi, en ce qu'il ne renonce pas à une vie normale ou presque, crée des lieux de vie (crèches, écoles, commerces) lui évitant au maximum tout contact avec la société des impies qui inclue aussi les autres musulmans, considérés comme

¹Sfeir Antoine, dictionnaire du Moyen Orient, Bayard Éditions, 2011, 964 p.

²Amghar Samir, idéologies minoritaires de l'islam de France, les salafistes et les habachis, rapport au FASSID, avril 2005

dévoisés.¹ Comme le souligne Samir Amghar², *"le militant par son adhésion à association effectue en quelque sorte une migration mentale (hijra) qui lui permet de projeter dans une oumma imaginaire"*. Le danger ne réside pas dans la "communautarisation" mais plutôt d'une volonté de rupture avec la société.

Cependant, bien que le salafisme reste un des courants les plus conservateurs, il est aussi le plus moderne. A l'aire de la mondialisation, il évolue dans un cyberspace, car le point convergent des salafistes, au-delà des réseaux locaux, c'est la référence aux *chouyoukh* que l'on consulte sur internet.

"Ce virtuel partage avec le fondamentalisme ce thème de la table rase, de l'éternel recommencement, de l'indifférence envers l'histoire et la culture, et de la gestion d'un corpus intemporel, plutôt pauvre mais universel, aisément accessible communicable".³

Les salafistes "quiétistes" sont légalistes et se soumettent au système législatif, même si une loi contrevient à un principe religieux ; ce fut le cas pour port du voile des femmes. Les "quiétistes" ont appelé à ne pas le porter si la loi l'exigeait. De la même façon, ils condamnent toute forme de violence politique et d'actions terroristes certains conseillant même aux musulmans occidentaux de collaborer avec les services de sécurité.

II. ÉTAT DES LIEUX DES MOSQUÉES EN FRANCE

La mosquée est l'édifice cultuel de l'Islam où se rassemblent les musulmans pour prier.

Le terme mosquée est retranscrit de l'arabe masjid par l'intermédiaire de l'espagnol *mezquita* qui a donné le mot mosquée.

En France, pays encore parfois vécu comme une terre d'immigration, la mosquée peut acquérir une fonction plus diversifiée qu'en terre musulmane. Elle est perçue comme propice à retisser les liens entre les membres d'une même communauté, ethnique ou nationale.⁴

¹Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond454 p (p24)

²Amghar Samir, idéologies minoritaires de l'islam de France, les salafistes et les habachis, rapport au FASSID, avril 2005

³Roy Oliver, l'islam mondialisé, le seuil, 2002, 208 p

⁴Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond454 p (p24)

A. La mosquée, ses diverses fonctions

Elle est un lieu symbolique de ressourcement et revêt un enjeu d'affirmation identitaire. Bien souvent, les enfants de la deuxième ou la troisième génération voient dans la création d'une mosquée une marque de respect envers leurs parents et le moyen de leur assurer une reconnaissance dans la société. Elle est même parfois au cœur du processus intégratif. Au niveau des pouvoirs publics locaux, la mosquée est la meilleure manière de consacrer cette reconnaissance.¹

Elle remplit une fonction sociale, surtout durant les occasions privilégiées comme le Ramadan, l'Aïd, ou encore les conclusions de mariages religieux. Elle assure aussi la redistribution aux plus démunis. La mosquée remplit une fonction éducative, elle propose des cours coraniques et des cours de langue arabe, mais depuis plusieurs années, elle prend en charge le suivi scolaire des jeunes en situation difficile.

B. les différents types de mosquées

◆ Les mosquées-cathédrales

Depuis les années 1990, elles suscitent un certain engouement chez les maires des grandes villes. "La France s'oriente vers la construction de mosquées-cathédrales".²

Certains maires se vantaient de lancer des grands projets censés valoriser la ville et faire plaisir à sa composante musulmane.³

Ces mosquées se démarquent par une architecture néo orientale et ont un rayonnement régional. Elles ont la faveur des musulmans et des municipalités qui ambitionnent d'en faire, au-delà de la fonction religieuse, un lieu de rencontre entre les communautés et de reconnaissance mutuelle. Comme la mosquée d'Aulnay-sous-Bois qui assure les offices, loue des salles et abrite des commerces divers.

◆ Les anciennes friches industrielles

A défaut de terrains ou de fonds suffisants provenant entre autre de la LIM (Ligue Islamique Mondiale), de petits entrepreneurs de mosquées ont acquis d'anciennes usines, entrepôts ou garages pour en faire des lieux de culte.

¹Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond454 p (p24)

²Le monde du 2 décembre 1989

³Le Monde du 18 juin 2004

Les mosquées-cathédrales et les anciennes friches industrielles sont des grandes mosquées et représentent un tiers des lieux de cultes en France.

◆ Les mosquées pavillons

La majorité des lieux de culte en France (presque deux tiers) sont de taille modeste et sont situées dans des quartiers pavillonnaires loin des centres villes ou des quartiers HLM, d'où la formule "mosquées pavillons".

En général ce type de mosquées comporte une salle de prière, un lieu convivial de rencontre, des salles de cours et ou une bibliothèque, pratiquement le même agencement que pour les grande mosquées, mais dans des proportions plus raisonnables. Ces types de projets sont très soutenus par la population musulmane car ils correspondent à leurs besoins, basés sur des critères de proximité.

Ces mosquées à taille humaine ont en commun une "relative invisibilité". Il ressort de façon incontestable que les lieux de culte musulman en France sont pour la plupart des espaces discrets dont on peine à imaginer la destination culturelle au premier abord".¹ Bien souvent le nom de l'association gestionnaire ne reflète pas explicitement sa vocation. Selon une étude dirigée par Franck Fregosi deux explications sont possibles. *"Le désir de son fondre dans le paysage et le rôle dissuasif de certaines municipalités qui, confrontées à une demande de visibilité de l'Islam, ont pour premier réflexe la résistance de principe"*. Certains maires cherchent aussi à éviter les ennuis avec leurs administrés. Mais cette discrétion peut se retourner contre les musulmans. La religion musulmane continue d'alimenter les craintes d'un certain entrisme. La discrétion rime dans l'esprit de bon nombre de personnes avec conspiration et radicalisme religieux.²

◆ L'exception de la mosquée de Paris

Le 19 octobre 1922 à 14 heures, le Maréchal Lyautey procédait à l'inauguration solennelle des travaux de ce qui allait devenir l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris et prononce ces paroles : *"Quand s'érigera le minaret que vous allez construire, il ne montera vers le beau ciel de l'Île de France, qu'une prière de plus dont les tours catholiques de Notre-Dame ne seront point jalouses"*.

¹Libération du 12 novembre 2004

²Libération du 12 novembre 2004

Ce lieu symbolique marquait la reconnaissance de la France pour les milliers de musulmans tombés sur les champs de bataille de la première guerre mondiale (1914-1918). La mosquée est financée par l'État qui accorde un crédit de 500 000 francs (76 224 euros) pour la construction d'un Institut Musulman regroupant une mosquée, une bibliothèque et une salle d'étude et de conférences.

En dépit de l'apparition des mosquées de proximité, il existe encore des salles de prières situées dans les caves ou locaux communs et dans les foyers SONACOTRA.

Les caves ou locaux communs sont encore pour certains musulmans le seul lieu de proximité. Mais, la précarité des lieux pose la question des conditions d'hygiène et de sécurité. Ce qui pose un souci aux pouvoirs publics locaux qui se préoccupent de les rénover ou de les transférer ailleurs.

Les salles de prière dans les foyers SONACOTRA, qui répondaient à une réalité sociale de l'après deuxième guerre mondiale, ne correspondent plus aux besoins actuels. Pourtant, plus trois cents salles sont toujours utilisées dans toute la France.¹ La salle faisant partie intégrante du bâtiment et donc du lieu de vie explique cette utilisation.

¹Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond454 p (p24)

C. Le nombre de mosquées et leur implantation

Tout comme pour le nombre de musulmans, il n'existe pas de chiffre exact de mosquées et lieux de culte sur le territoire. En 1970 il n'y avait que 100 mosquées sur le territoire français ; la plupart étaient d'ailleurs dans des foyers de travailleurs immigrés. Aujourd'hui il y a plus 2400 mosquées et salle de prières sur le territoire.

1

Nombre de mosquées et salles de prière en France



¹Le Monde.fr mise en ligne le 03/06/2015

"Il n'y a pas assez de mosquées en France", a déclaré Secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification, Thierry Mandon sur iTELE le 7 avril 2015. "Il y a encore beaucoup trop de villes où la religion musulmane se pratique dans des conditions qui ne sont pas décentes", a-t-il ajouté. Selon le rapport sénatorial du 5 juillet 2016, l'Islam connaît une phase de rattrapage dans la constitution de son patrimoine immobilier culturel répondant à ses besoins et l'implantation au niveau local se fait avec moins de difficultés.¹

Selon Bernard Godard il faudrait trois milles lieux de culte. "Ce n'est pas démesuré de dire qu'il faudrait un tiers en plus de lieux de culte mais que ce soit dans des lieux spécifiques où il existe une carence".²

Les musulmans de France manquent de lieux de culte et surtout, d'argent pour financer leur construction.³

D. Le financement des mosquées

Le fait que l'Islam soit historiquement la dernière religion venue en France pose la question de l'égalité d'accès aux lieux culte. Et le fait que l'État ne subventionne pas ces lieux correspond à la situation historique de la France au 19^{ème} siècle. Date à laquelle la majorité des églises étaient déjà construites. Comme le soulignait Bourdieu "*traiter en égaux les inégaux est la pire des inégalités*". Les musulmans sont dans une injonction paradoxale. Ils ne peuvent ni solliciter de fonds publics ni solliciter de fonds privés issus de pays étrangers suspectés "d'intégrisme" et ou d'être un moyen de pression sur la souveraineté française.⁴

Mais les possibilités de financement sont multiples et tout de même possibles.

Loin devant les autres, le don des fidèles est la principale ressource du financement du culte musulman, ce qui le rapproche des autres cultes, notamment du culte catholique. La générosité des fidèles est particulièrement forte, notamment pendant la période du ramadan. L'argent récolté est très souvent en espèces, ce qui rend difficile la traçabilité. Une solution pour mieux encadrer les dons serait de les verser de manière transparente à des associations culturelles. Cela permettrait aux donateurs de bénéficier de déductions fiscales et peut-être de se montrer plus généreux.

¹Rapport sénatorial du 5 juillet 2016 : de l'Islam en France à un Islam de France, établir la transparence et lever les ambiguïtés (rapport d'information)

²Godard Bernard Marianne avril 2015

³Site France info TV le /08 2016

⁴Bouamama Saïd, discussion par mail du 16 juillet 2016

Le financement par les États étrangers provient surtout de l'Algérie, du Maroc et de l'Arabie Saoudite. Ces dons représentent 10% du financement total, ce qui est loin du fantasme véhiculé sur le sujet.¹ A ces aides s'ajoutent les versements des particuliers étrangers, plus difficile à recenser. Dans les deux cas le financement étranger est destiné aux grandes mosquées, qui selon Bernard Godard, ne sont pas réputées comme étant des foyers d'Islam radical.

Une idée très répandue parmi les nouvelles formes possible de financement des mosquées est la taxe sur le commerce et les produits halâl. Une taxe similaire existe déjà chez les juifs pour les produits casher.

Il est interdit à l'État de financer des lieux de culte, mais des marges de souplesse sont laissées aux collectivités territoriales

1. Le maire et la mosquée

Officiellement, les cultes ne relèvent pas d'une gestion locale. Mais dans les faits, l'accès à la pratique religieuse dépend du cadre fixé par le maire et relève des compétences communales. Les maires, face à des musulmans dorénavant citoyens, tendent à mettre en œuvre de véritables "politiques municipales de l'Islam". La question de la construction ou de la rénovation de lieux de culte structure les relations entre les pouvoirs publics locaux et les acteurs musulmans.

Si les collectivités territoriales ne peuvent pas financer les lieux de culte, elles disposent toutefois de moyens d'agir afin de faciliter leur implantation.

Le code général des collectivités territoriales dans l'article L.2252-4 et L.3231-5 permet aux communes et départements de garantir les emprunts pour financer "*dans les agglomérations en voie de développement*" la construction par des associations culturelles d'édifices répondant à des besoins collectifs à caractère religieux.

Le maire peut également réserver dans son plan local d'urbanisme un emplacement destiné à accueillir un édifice correspondant à une installation d'intérêt général.

¹Godard Bernard Site France info tv.fr le /08 2016

L'article L1311-2 du code général des collectivités territoriales permet aux villes de recourir au bail emphytéotique, les associations bénéficient ainsi d'un terrain pour pouvoir construire leur lieu de culte. Toutefois le loyer ne peut être symbolique, au risque de voir le bail requalifié en subvention déguisée. (TA Marseille, 17 avril 2007). Les collectivités peuvent aussi verser des aides à l'investissement, au titre par exemple, d'une subvention culturelle. Pour un projet de mosquée, une mairie peut financer la bibliothèque installée dans le bâtiment. Selon le site l'Express en 2011, cela s'est déjà vu à Nantes et à Créteil.

III. LE PROCESSUS D L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ISLAM

Islam de France ou Islam en France ? La différence sémantique pourrait paraître anecdotique, mais elle est révélatrice d'une profonde question sociétale, celle de l'intégration des musulmans français dans la République.

Lors de l'inauguration de la Grande Mosquée de Cergy-Pontoise, Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur dit : *« Je sais les liens qui existent entre de nombreux musulmans, souvent étrangers ou récemment naturalisés, avec leur pays d'origine. Mais notre responsabilité, c'est de construire progressivement un Islam de France, un Islam qui trouve pleinement ses racines dans notre pays. »*

A. L'institutionnalisation du culte face à la laïcité

Le débat politique illustre bien l'ambivalence de la laïcité française qui remonte à 1790 et la constitution civile du clergé. Ce débat revient depuis les années 1980 avec une certaine constance de par la politique menée par tous les ministres de l'intérieur et surtout depuis que Pierre Joxe lança en 1989 le CORIF (conseil représentatif de l'Islam de France). De ce fait l'État se mêle précisément de l'organisation de la religion et tente de peser sur des choix religieux par la sélection de ses interlocuteurs.¹ Les tenants d'une laïcité stricte, loin de s'offusquer de cette confusion, reprochent de ne pas aller assez loin en n'excluant pas les "fondamentalistes".

¹ Roy Olivier la laïcité face à l'Islam, stock 2005 171 p (p 50)

L'impensée de la laïcité à la française est bien le contrôle du religieux par le politique selon le modèle soit du césaro-papisme (où le souverain intervient dans le théologique) soit du gallicanisme (où l'Église encouragée par l'État s'affranchit de Rome).¹

C'est probablement pour cela que Pierre Joxe choisit comme conseiller pour monter le CORIF Alain Boyer, un haut fonctionnaire agrégé d'histoire, qui avait travaillé sur la mise en place du grand Sanhédrin par l'empereur Napoléon. Le problème est que la mise en place de ce qui deviendra le consistoire israélite s'est faite dans le cadre d'un Empire autoritaire et concordataire, c'est à dire tout le contraire d'une République démocratique et laïque.

La loi de 1905 prévoit que L'État n'intervient pas dans l'organisation interne des cultes. Or c'est précisément ce qu'il fait en institutionnalisant le culte musulman par la création d'organes comme le CORIF en 1989 ou encore le CFCM en 2003 (Conseil Français du Culte Musulman). La politique menée sur le fond tente de répondre certes à l'évolution de la société, mais cela signifie simplement que l'on veut une laïcité à géométrie variable pour des raisons politiques. Il faut donc assumer cette prédominance du politique et ne pas se cacher derrière une essence philosophique de la laïcité et du respect de la loi de 1905, dont on contourne, sinon la lettre, du moins l'esprit.²

D'ailleurs, dans l'histoire de la loi de 1905, on voit bien que certains hommes politiques laïques étaient réticents à l'idée de séparer l'Église et l'État, parce que c'était justement privé l'État d'un instrument de contrôle.³

¹ Roy Olivier la laïcité face à l'Islam, stock 2005 171 p (p 50)

² Roy Olivier la laïcité face à l'Islam, stock 2005 171 p (p 50)

³Rapport de Paul Bert à la Chambre, 31 mai 1888, cité par Alain Gresh dans l'Islam, la République et le Monde, fayard 2014, 444 p (p 185)

B. Contexte socio-historique

Depuis les années 1960, la gestion de l'Islam se fait par l'intermédiaire des ambassades des pays du Maghreb. Les ambassades négocient avec les autorités françaises les modes de contrôle de leurs coreligionnaires, même s'ils sont français.

Durant la décennie 1980 le paysage français est bouleversé. Si les "pères" de la première génération pratiquaient leur religion en toute discrétion pensant qu'ils étaient de passage, ce n'est pas le cas de leurs enfants et petits-enfants qui revendiquent une double identité français et musulmans. Longtemps cantonné dans la sphère privée, l'Islam s'inscrit désormais dans l'espace public. L'autorisation accordée aux étrangers de constituer des associations dans le cadre de la loi 1901, consacre l'émergence de multiples associations musulmanes, qui sont actives, tant sur le plan culturel que cultuel. Ce qui permet tout un tissu d'associations qui aura parmi ses objectifs, l'édification de lieux de culte. L'Islam organisationnel s'est en grande partie constitué à partir des années 1980, sur le mode associatif, et s'est construit selon des lignes de fractures nationales et/ou idéologiques.¹ Ces associations et mosquées dispersées sur le territoire ont certes répondu, au niveau local, aux questions du culte mais de manière incomplète et parfois contradictoire.

La progression du nombre de lieux de cultes, la croissance de la population musulmane et la situation internationale sont autant de raisons qui amènent l'État français à initier la constitution d'un organe représentatif du culte musulman.

Depuis la fin des années 1980, les ministres de l'intérieur ont cherché à faire émerger un interlocuteur représentatif des musulmans de France.

C. Les différentes organisations

1. Le CORIF (Conseil de Réflexion sur l'Islam de France)

En 1990, Pierre Joxe, alors ministre de l'intérieur, crée le CORIF. C'est un organe consultatif composé de 15 membres choisis par le ministre ou cooptés. Ces responsables associatifs, universitaires ou hauts fonctionnaires musulmans sont chargés de faire des propositions aux pouvoirs publics.

¹Archives de sciences sociales des religions, EHESS n° 129 janvier -mars 2005

Conseillé par l'historien Alain Boyer, le CORIF travaille alors sur plusieurs thèmes, les carrés musulmans dans les cimetières, l'abattage rituel, le calendrier des fêtes, la désignation des imams et leurs formations. Mais, sur le plan des réalisations, le CORIF ne marquera pas les esprits.¹

Il sera à l'initiative des carrés musulmans et des barquettes halâl pour l'armée.

En outre, le CORIF n'est pas en mesure de jouer le rôle d'entité représentative des musulmans de France. La communauté musulmane est divisée en une quinzaine de nationalités différentes (Maghreb, Turquie, Afrique noire) et une multitude d'associations affiliées à différents courants. Les pouvoirs publics peinent à trouver des interlocuteurs légitimes. Une nouvelle stratégie politique se dessine.

2. La mosquée de Paris

En 1993, le retour de la droite au pouvoir met fin au CORIF. Dès son arrivée place Beauvau, Charles Pasqua change de politique au profit d'un soutien à la Mosquée de Paris (financée par l'Algérie), avec l'espoir d'imposer son recteur comme l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Une coordination qui rassemble les principales organisations musulmanes est créée. Peu après, le recteur de la mosquée de Paris, Dalil Boubakeur charge des islamologues de rédiger une charte du culte musulman. Cette charte, remise officiellement au ministre de l'intérieur le 10 janvier 1995, se voulait comme le socle sur lequel la mosquée de Paris allait asseoir le Conseil Représentatif des Musulmans de France qu'elle organise. Mais, seuls les affidés traditionnels de la mosquée de Paris signent cette charte dont ils dénoncent le caractère trop "soumis" à la République et à l'État français de certains articles du texte.

La mosquée de Paris ouvre l'institut Al-Ghazali inauguré en 1995, dont l'objectif était de former les imams, mais ce fut un échec. Les pouvoirs publics ne parviennent pas à faire de la Mosquée de Paris un pôle de rassemblement.

Les attentats de 1995 troublent les relations entre Alger et Paris et l'organisation du culte musulman n'est plus une priorité.

¹Godard Bernard et Taussig Sylvie, les musulmans en France, courants, institutions, communautés, un état des lieux Robert Laffond454 p (p24)

3. Le CFCM, Conseil Français du Culte Musulman

L'absence doctrinale de clergé rend la création d'une instance représentative de l'islam difficile, mais possible.

Le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) est une association créée en avril 2003 régie par la loi 1901 et qui a pour vocation de représenter les musulmans de France. Il est le résultat d'une volonté de reconnaissance politique de l'islam en France, fruit d'une stratégie engagée depuis la fin des années 1980 par les gouvernements successifs. *"Sachez en tout cas qu'il y a une place pour l'Islam à la table de la République. Ce n'est pas seulement un droit qui revient aux musulmans ; c'est une chance pour eux et pour la France de faire vivre, sur notre territoire, un Islam moderne."*¹

En 1999, Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'intérieur chargé des cultes, lance une *"consultation des représentants des principales sensibilités musulmanes sur l'organisation du culte islamique en France."*

Sont associées à cette consultation (en arabe, istichara) les grandes fédérations. La mosquée de Paris, L'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF, proche des frères musulmans), la Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF, à dominante marocaine), le mouvement missionnaire du Tabligh, les grandes mosquées pilotées par l'étranger, Évry, Mantes-la-Jolie, Lyon, Marseille et Saint-Denis de la Réunion, ainsi que des personnalités "qualifiées", choisies pour leurs compétences. Les Turcs viendront se joindre au processus, ainsi que les Africains.

Les protagonistes se sont mis d'accord sur un texte à valeur symbolique qui servira de base de discussion. *"Les principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman"*. Pour le ministre, il s'agit de *"faire confirmer aux signataires leur reconnaissance des lois de la République"* et d'affirmer *"qu'il n'existe pas de conflits de principe entre la tradition du culte musulman et l'organisation légale des cultes en France"*. Certaines sensibilités ont été choquées de justifier de leur fidélité aux principes républicains. Jean-Pierre Chevènement insiste pour que cette *"consultation"* ne soit pas imposée par l'État mais soit bien le reflet de *"l'auto-organisation des musulmans dans le cadre des lois qui sont celles de la République"*.

¹Extrait de la déclaration du 23 novembre 1997, Jean-Pierre, ministre de l'intérieur chargé des cultes

Le processus de constitution du CFCM donne lieu à la mise en place de groupes de travail qui lancent une réflexion sur l'organisation du culte et abordent des questions très concrètes. Un état des lieux est fait sur la construction des mosquées, les aménagements des carrés musulmans dans les cimetières, le statut et la formation des imams, aumôneries, Aïd-el-Kébir, le pèlerinage, la viande halâl....

Le groupe de travail consacré à la question de l'édification des lieux de culte et des carrés musulmans est le plus important et a réuni l'association des maires de France, la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur avec des représentants de la communauté musulmane, mettant ainsi autour de la table des acteurs peu habitués à se rencontrer et à échanger sur ces questions difficiles.¹ Ce groupe a mis en exergue d'une part les moyens juridiques existants assurant la faisabilité et d'autre part les stratégies d'évitement mise en place par certaines municipalités.

Le 29 août 2000 Daniel Vaillant succède à Jean-Pierre Chevènement et poursuit la démarche. Le 3 juillet 2001, un accord-cadre est conclu entre les différents membres de la consultation, fruit d'un laborieux processus qui a permis de définir les grands traits du futur CFCM déclinés en treize axes. Cet accord-cadre prévoit un système d'élections assez complexe à partir des mosquées et des salles de prière.

Les événements du 11 septembre 2001 vont rendre la situation encore plus complexe. Les musulmans ressentent et vivent mal l'amalgame latent entre Islam et terrorisme. Alors même qu'en France les représentants musulmans ont condamné les attentats perpétrés aux États-Unis.

En juin 2002, Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, hérite du dossier dans un contexte toujours très tendu à l'égard des musulmans. Il déclare "*La situation des musulmans dans notre pays n'est pas bonne.*"

Le 20 juin 2002 le nouveau ministre réunit tous les membres et affirme être prêt à poursuivre le processus de la consultation. Son objectif est qu'aucun courant de pensée ne prenne le pas sur les autres et que les femmes et les minorités, soient représentées.²

Le 9 décembre 2002, un protocole d'accord est signé entre la mosquée de la Paris, la Fédération Nationale de Musulmans de France (FNMF) et l'UOIF sur les structures du futur Conseil Français du Culte Musulman. A l'issue d'un séminaire, le 20 décembre 2002 à Nainville-les Roches réunissant les membres de la consultation, Nicolas Sarkozy annonce un "accord historique". Le CFCM sera présidé par Dalil Boubakeur, La FNMF et l'UOIF

¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_français_du_culte_musulman

²<http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/islam/62732>

obtiennent quant à elles les vice-présidences.

Il comprendra une assemblée générale, qui sera élue ultérieurement, un conseil d'administration qui sera élu par cette assemblée et un bureau désigné par le conseil. Les élections ont lieu les 6 et 13 avril 2003 avec les résultats suivants : la FNMF obtient 16 sièges; l'UOIF 13 et la mosquée de Paris 6. Malgré ce score Dalil Boubakeur, recteur de la mosquée de Paris, restera président du CFCM. En effet le ministère de l'Intérieur tenait à ce que le CFCM soit présidé par le représentant d'un Islam modéré, et implanté en France depuis plusieurs générations, quoique peu représentatif.

Ce vote est historique, pour la première fois, les musulmans de France ont élu leurs propres instances de représentation.

Le CFCM sera l'interlocuteur des pouvoirs publics, à l'échelon national et régional, pour toute question relative culte musulman : la formation des imams, la construction des mosquées, l'organisation des fêtes religieuses comme celle de l'Aïd-el-Kébir, l'envoi des aumôniers musulmans dans les prisons etc...

L'instance représentative des musulmans de France est composée par le CFCM et les CRCM (un par Région administrative). Le premier est chargé de définir les orientations et de dialoguer avec les pouvoirs publics au niveau ministériel. Les CRCM sont chargés d'appliquer ces principes et de dialoguer au niveau local. Le CFCM exerce un droit de suspension d'une décision d'un CRCM.

TROISIÈME PARTIE

LA CONSTRUCTION

DE LA MOSQUÉE BILEL

I. CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE

Fontaine est la quatrième ville de l'agglomération grenobloise avec 22 341 habitants répartis sur 673 hectares, située sur la rive gauche du Drac.

Une histoire qui débute avec les plus anciennes traces de peuplement du territoire retrouvées dans les grottes des falaises des Vouillands. Au moyen-âge, le village de Fontaine s'installe sur les hauteurs de la Poya et accueille peu à peu les habitants du Vercors fuyant les rudes conditions de vie en altitude et les premiers immigrés italiens. Les habitations se développent le long de la future avenue Aristide Briand et forment peu à peu l'embryon urbain de Fontaine. Le patrimoine urbain est diversifié, des quartiers aux allures de villages côtoient des îlots d'immeubles dont très peu sont élevés.

Parmi les habitants de la commune certains sont issus de l'immigration, Italiens, Arméniens, Grecs, Espagnols, Portugais, Maghrébins et Turcs. Les premiers sont arrivés avant l'explosion démographique et les premiers immeubles des années 1950, qui ont fait de cette commune rurale une cité périurbaine représentative de l'évolution de nombreuses banlieues françaises. Les derniers arrivés, Maghrébins et Turcs ont la particularité de pratiquer une religion différente, l'Islam, de la religion dominante, le Catholicisme.

Sur la commune il y a plusieurs lieux de culte chrétiens, deux églises catholiques et deux églises protestantes, mais aucun lieu de culte reconnu pour les musulmans fontainois. Le seul lieu de prière mis à disposition est une petite salle dans un foyer ADOMA (ex SONACOTRA), puis par la suite un local dans un immeuble de l'OPAC (bailleur social). Les musulmans de Fontaine se trouvent dans une situation de discrimination où le principe de laïcité, la garantie d'accès au culte, n'est pas respecté.

*"C'est vrai qu'on avait une position très dure sur la séparation du culte et de l'État mais néanmoins le développement des religions ne s'est pas fait au même moment sur le territoire donc il y avait une discrimination."*¹

En 2000 va émerger une demande de lieu de culte reconnu.

*"Sur Fontaine c'est le désir de la communauté musulmane d'avoir un lieu de culte qui ne soit pas dans les caves d'immeubles et qu'il soit un peu plus digne".*²

¹Slimane Anissa responsable DSU lors du projet témoignage recueilli le 13 juin 2016

² Prêtre Monier membre de Fontaine au pluriel témoignage recueilli le 10 août 2016

Mais à cette époque la communauté musulmane de Fontaine est éparpillée sur le territoire de la ville et n'est pas structurée. Peu à peu la communauté va s'organiser au-delà des appartenances ethniques pour porter un projet de lieu de culte. Cette cohésion est indispensable afin de se structurer en association dans un premier temps pour pouvoir ensuite interpellier les pouvoirs publics locaux. L'ACFCM (Association Culturelle des Musulmans de Fontaine) est créée et le processus de construction du lieu de culte à Fontaine va commencer.

A. Les lieux de prière existants sur la commune

1. La salle de prière du foyer SONACOTRA

En 2000, le seul lieu de prière pour les musulmans existant sur la ville de Fontaine se situe dans les locaux du foyer SONACOTRA, devenu aujourd'hui ADOMA et qui est implanté dans le quartier politique de la ville les Floralies.

Une petite salle est utilisée par les locataires du foyer et d'autres fidèles de la commune pour prier mais uniquement pendant les heures de prières. Le lieu n'étant pas convenable et adéquat pour une pratique religieuse, plusieurs problèmes sont alors apparus. La salle est largement sous dimensionnée, ce qui pose en premier lieu des problèmes de sécurité. Elle est loin de répondre au nombre des fidèles qui a énormément augmenté. Nombre d'entre eux sont obligés de prier chez eux ou dans les mosquées des communes avoisinantes, notamment Grenoble et Saint-Martin-d'Hères. Les femmes n'ont pas accès à ce lieu de culte, car dans la pratique de l'Islam, les prières se font de manière séparée entre les hommes et les femmes. La salle n'est ouverte que pendant les horaires de prières à raison de cinq fois 30 minutes par jour, les fidèles n'ont donc pas la possibilité de se recueillir ou même se réunir, le lieu n'étant pas pensé et conçu initialement pour une pratique religieuse permanente. De plus la salle de prière se trouve dans un immeuble d'habitat locatif, c'est donc un lieu privé qui tolère la présence de personnes venues de l'extérieur et qui ne sont pas locataires du foyer. *"C'est une salle privée, on nous accepte pour prier mais on ne peut pas se réunir, on ne peut pas faire de projet, on ne peut rien faire, tu fais ta prière et tu pars."*¹

¹Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

Apparaissent aussi des tensions intergénérationnelles concernant la pratique de la religion, où deux visions s'opposent. Les plus jeunes qui n'habitent pas le foyer demandent aux "anciens" locataires d'avoir une pratique visible et collective. En effet certains "chibanis" préfèrent prier chez eux et d'autres ont fait le choix de ne pas prier. Pour ces jeunes fidèles cette attitude des anciens et notamment le fait de ne pas prier est discutable. *"A vos âges vous n'avez pas honte de jouer aux cartes au lieu de prier, la prière est l'un des cinq piliers de l'Islam".*¹ Ces conflits intergénérationnels sont sans doute exacerbés par la diversité d'usages du lieu, habitation, salle d'activité, salle de prière... Alors qu'une mosquée est bien identifiée comme un lieu cultuel, les personnes s'y rendent généralement pour prier et ou se recueillir. Dans cette situation, les conditions nécessaires à une pratique apaisée ne sont donc pas réunies. Le foyer ADOMA a été démoli en 2015 et est actuellement en cours de reconstruction. Jusqu'en 2015 la salle de prière du foyer continuait à être utilisée et ce malgré la livraison de la mosquée en 2007. C'était un usage de proximité et pratique pour les personnes du quartier, notamment âgées, et les locataires du foyer.

2. La salle de prière dans un immeuble de l'OPAC 38

Dans un autre quartier de la ville, en 2000 pendant la période du ramadan a émergé la demande d'une salle.

"Dans les années 2000, dans les quartiers, je sentais l'émergence d'une demande de salle et d'un vrai lieu de culte. J'ai de très bons rapports avec les Fontainois, je connais bien Fontaine et Lawahri, l'actuel président de l'ACMF qui est un ami, il était à la jeunesse communiste. Les personnes disaient quand on veut pratiquer notre religion on est obligé d'aller sur Grenoble, comment on fait monsieur le Maire quand on veut pratiquer"?

Au départ les habitants musulmans souhaitent une salle pour prier et se rassembler le soir après la rupture du jeûne. Il y avait déjà un collectif d'habitants sur le quartier organisé en amicale des locataires et affiliés à une association qui défend les droits des locataires et contribue à améliorer leur cadre de vie. Ce collectif utilisait une salle mise à disposition par le bailleur. Cette salle servait de lieu de permanences, de réunion et d'échange sur la vie du quartier.

¹Propos d'un jeune fidèle recueilli par Nizar Baraket salarié de l'ADATE en 2000 recueilli 16 juin 2016

Les habitants musulmans ont pris contact avec le collectif (ils se connaissaient déjà) et se sont mobilisés pour interpellier leur bailleur sur le sujet et ont sollicité la ville pour les accompagner dans la démarche. *"Nous au début on voulait une salle pour le ramadan, il se trouve qu'on connaissait quelqu'un qui avait une association et qui avait une salle de l'OPAC, du coup de notre côté on a commencé à monter notre association et on est allé voir la mairie et ça a démarré comme ça".¹* La ville, et notamment le premier adjoint qui est très attentif au fonctionnement social et urbain dans les quartiers populaires, a fortement soutenu la démarche et s'est positionné dans un rôle de médiation entre les habitants et leur bailleur. Il est important de préciser que cela est possible car le bailleur est très implanté sur la commune de Fontaine. C'est un partenaire social historique de la ville qui participe à divers projets sur le territoire. *"C'est Yves qui a contacté l'OPAC et ils nous ont donné cette fameuse cave".²*

Après quelques négociations concernant la gestion de la salle, les habitants sous couvert d'une association obtiennent un local de 27 m² située au sous-sol d'un des immeubles. Comme convenu dès le départ ce lieu répond à plusieurs besoins, les associations s'organisent donc en fonction des divers usages, la pratique religieuse et les permanences associatives. L'Association Culturelle des Musulmans de Fontaine (en cours de structuration) est référente auprès du bailleur et de la ville et est garante du bon fonctionnement de la salle. On peut noter des similitudes avec la salle du foyer ADOMA, dans ce cas c'est aussi une salle polyvalente avec une diversité d'usages mêlant la pratique culturelle et la vie sociale.

Cette pièce située au sous-sol n'est pas en très bon état et nécessite régulièrement l'intervention du bailleur pour des petites réparations, surtout liées à des problèmes récurrents d'infiltrations d'eau. *"La première fois qu'il a fortement plu on a été inondé, tous les tapis ont été jetés, on a tout perdu".³*

"Un jour Lawahri me dit : « Yves viens voir » tout était inondé tous les tapis étaient mouillés. Je vais voir Yannick, le Maire, et je lui dis on ne peut pas laisser les gens comme ça, (moi je ne suis pas croyant, Yannick non plus), mais tu imagines pratiquer une activité culturelle dans de telles conditions, ce n'est pas humain ils sont dans une cave, on y mettrait même pas nos vélos!! Yannick était un peu frileux, il me faisait confiance et on a commencé à réfléchir".⁴

Les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur ne sont pas respectées. Malgré les réparations successives, les problèmes de fuite d'eau se sont aggravés, rendant ainsi le lieu impropre à sa destination.

¹Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

²Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

³Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

⁴ Contreras Yves premier adjoint lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

Les habitants se retrouvent à nouveau, le temps des réparations qui ont duré presque un an. Les plus impactés sont les musulmans qui se sentent surtout privés d'un lieu de prière.

Devant cette nouvelle situation, va émerger la demande d'un vrai lieu de culte, les citoyens musulmans de Fontaine s'organisent afin de construire ce nouveau projet.

Cette salle a été fermée en 2010, la gestion devenait très difficile pour des raisons de squatte et d'activités non contrôlées et ce aux dépens des associations du quartier.

II LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE S'ORGANISE

A. La création de l'ACMF (Association Culturelle des Musulmans de Fontaine)

Pour le pilotage d'un projet de construction de lieu de culte, il s'avère indispensable de se structurer pour des raisons administratives, financières organisationnelles et politiques. L'idée de s'organiser en association est portée par Monsieur Debza, qui vient de s'installer sur la commune de Fontaine. Monsieur Debza habitait auparavant la ville de Saint-Martin-d'Hères où il était président d'une association qui a œuvré pour la construction d'une mosquée.

"Monsieur Debza était connu et avait une légitimité communautaire et politique".¹

Il s'inspire de son expérience à Saint-Martin-d'Hères pour structurer l'ACMF dont il devient le président. L'association est créée le 17 mai 2002.

"Au départ c'est qu'il y un monsieur qui s'appelle monsieur Debza qui vient s'installer sur Fontaine et il se trouve que ce monsieur est aussi mon oncle. Quand il est arrivé sur Fontaine il a constaté qu'il n'y avait pas de lieu de culte et lui c'était un des premiers sur l'agglomération grenobloise à avoir participé à l'ouverture des mosquées et surtout celle de Saint-Martin-d'Hères qui est l'une des premières mosquées sur l'agglomération. Et c'est vrai, dans Grenoble et sa banlieue il y des mosquées et dans une ville comme Fontaine, il n'y a rien ce n'est pas normal".

Le problème aussi, c'est que les communautés voulaient chacune leur mosquée, les tunisiens, les algériens, les marocains. Comme monsieur Debza avait de l'expérience, il a fédéré les communautés et a monté l'association qui nous permis dans un premier temps d'avoir la salle de l'OPAC mais l'objectif c'était un vrai lieu de culte. Et c'est comme ça qu'on a commencé à travailler avec la mairie, enfin avec Yves, c'est lui qui était notre soutien du début jusqu'à la fin".²

¹Nizar Baraket salarié de l'ADATE en 2000 témoignage recueilli le 16 juin 2016

²Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

Pourquoi avez-vous sollicité la mairie, pour le permis de construire?

"Non non mais pour avoir une salle, un lieu de prière on est obligé de passer par la mairie c'est normal".¹

B. L'ACMF cherche un lieu pour construire la mosquée

Les membres de l'association commencent alors à prospecter afin de trouver un lieu correspondant aux besoins des fidèles fontainois. L'association est accompagnée par la ville mais de manière informelle et ponctuelle. Le rôle de la commune consistait à faire du repérage de lieux et d'en informer l'association.

"On aidait l'association un peu mais pas assez à vrai dire on trouvait des petites solutions mais ça n'était pas des vraies solutions".²

"Ça a été la galère parce qu'à chaque fois qu'on trouvait un endroit on nous mettait des bâtons dans les roues. C'est vrai qu'il y avait un contexte qui n'était pas favorable, c'était juste après les attentats du 11 septembre. Il y avait des amalgames on était mal vu, même les élus n'étaient pas très chauds. D'ailleurs dans toute l'agglomération ça s'est passé sans trop de problèmes, mais les lieux de culte étaient construits avant les attentats".³

Un local dans une ancienne agence de pôle emploi situé non loin du centre-ville de Fontaine est trouvé et convient à l'association. Un compromis de vente est signé. Cependant le local se trouve au rez-de-chaussée d'une copropriété et l'implantation d'un lieu de culte musulman suscite de violentes réactions de la part des copropriétaires (sauf une personne) qui signent une pétition et saisissent les élus locaux. *"Il y a eu un lever de bouclier, les gens disaient, il va y avoir des barbus, des foulards et des tapis de partout on va être envahi".⁴*

¹ Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

² Contreras Yves premier adjoint communiste lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

³ Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

⁴ Contreras Yves premier adjoint communiste lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

"On avait signé un compromis de vente, mais les copropriétaires ont fait pression sur le vendeur. On aurait pu aller au tribunal mais on ne voulait pas d'histoire, si les gens ne voulaient du lieu de culte à cet endroit ce n'était pas la peine de l'imposer, on a laissé tomber. On veut la paix." ¹

Un autre lieu dans la zone industrielle de l'argentière semble convenir, mais le projet fait à nouveau l'objet d'un rejet de la part des riverains et des commerçants, qui mettent en avant la potentielle perte de clients, si un lieu de culte musulman s'installe. Une autre pétition est signée.

"Sur l'Argentière pareil les commerçants ont fait une pétition, dans la zone tous les patrons de boîtes se sont mis ensemble, ils ont fait une pétition et ils l'ont donnée à la mairie. Et pourtant il y avait des noms que je connaissais, je suis allé les voir ils m'ont répondu oui mais moi j'ai signé parce que j'ai suivi le mouvement on m'a dit qu'il fallait signer... et c'est tout et nous on ne voulait pas d'histoire".

Ça ne vous dérangeait pas d'être dans une zone industrielle?

"Non parce que ce qu'on voulait c'était construire absolument ce lieu de culte. En plus dans la zone les locaux étaient grands et il y avait un grand parking".²

Deux autres lieux étaient repérés, un à côté de l'école Anatole France en face de la salle polyvalente Edmond Vigne et un autre vers la zone industrielle des Vouillands.

Le local à côté de l'école était au centre et accessible, mais le projet a à nouveau avorté. Quant au local dans la zone industrielle des Vouillands, il n'a pas fait l'unanimité au sein de l'association.

"Monsieur Debza, président de l'ACFM lors du projet, a dit : on ne veut pas être dans une zone industrielle, on ne veut pas se cacher, on veut pratiquer notre culte intelligemment, normalement, républicainement".³

Le lieu trouvé dans la zone de l'Argentière n'avait pas suscité le même désaccord au sein du groupe. Probablement est-ce le résultat de multiples rejets et une volonté de reconnaissance. Je n'ai pas pu avoir plus de précisions à ce sujet, d'autant plus que je n'ai pas pu interviewer monsieur Debza (très âgés) pour des raisons de santé.

¹ Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

² Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

³ Contreras Yves premier adjoint communiste lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

"Les voisins ne voulaient pas d'un lieu de culte à côté de chez eux parce que par nature le changement on en a peur. La peur des hommes barbus avec leurs djellabas, c'est l'altérité qui ressort assez fort avec une idée d'étrangeté et ce qui se passe à travers le monde n'a pas arrangé les choses".

Par exemple pas loin de chez nous, on voulait héberger des familles de Roms, les gens même d'anciens chrétiens ne voulaient pas de ça à côté de chez eux les voisins se sont dressés en masse parce que leur maison allait perdre de la valeur et qu'il n'était pas question de les accepter ici et je pense que pour la mosquée ça a été la même réaction".¹

Devant ces rejets, l'association se trouve dans une impasse et décide de faire appel à la mairie. Les membres de l'association prennent conscience que sans volonté politique, leur projet de mosquée aura énormément de mal à aboutir. Devant cette situation de blocage, les citoyens musulmans menacent le Maire et les élus de prier les vendredis sur le parvis de l'hôtel de ville. *"C'est vrai qu'il avait un contexte qui faisait peur mais nous on est fontainois, on ne vient pas d'Afghanistan".²*

Les élus ne s'opposent pas à la construction d'un lieu de culte, mais ne souhaitent pas prendre position. Au nom des principes fondamentaux de la laïcité, les pouvoirs publics veulent rester neutres. Yves Contreras, premier adjoint communiste qui avait déjà soutenu la démarche auprès de l'OPAC pour le prêt de la salle, convainc certains élus socialistes et républicains (anciennement UMP) de la nécessité de se saisir de la problématique.

L'article 1 de la loi de 1905 dispose que la République garantit le libre exercice du culte, or dans ce cas l'exercice du culte ne peut se faire dans de bonnes conditions. Le premier adjoint rappelle que la ville ne dispose pas de lieu de culte décent et qu'à ce titre, les musulmans subissent une discrimination. La ville et surtout Yves Contreras décide de s'emparer du problème et initie une concertation.

¹Prêtre Monier membre de Fontaine au pluriel témoignage recueilli le 10 août 2016

²Ali Benmousse membre de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

III. L'INTERVENTION DE LA VILLE

A. L'émergence d'une action publique

Les citoyens musulmans d'origine turque représentent environ 7% et ceux d'origine maghrébine environ 15% de la population fontainoise, et les prières de l'Aïd rassemblent plus de mille fidèles sans compter ceux qui se déplacent sur Grenoble pour l'événement. Cependant cette population qui représente pourtant 22% des Fontainois n'est pas reconnue et ne participe pas politiquement à la vie de la cité. Certes ces habitants sont sollicités lors d'événements de proximité comme l'organisation des fêtes de quartiers ou des sorties familles. Mais ils ne sont pas du tout représentés par exemple dans l'organe délibérant, le conseil municipal. Les liens entre la population d'origine musulmane et les élus locaux étaient plutôt d'ordre personnel et relevaient de la demande d'un appartement, d'un travail ou encore d'une salle pour les mariages, baptêmes et décès. Le projet de la mosquée Bilel est un projet collectif qui émane d'une communauté jusque-là invisible dans la sphère politique. Les pouvoirs publics locaux prennent ainsi conscience du pouvoir d'agir de cette communauté mais surtout de la discrimination qu'ils subissent.

"Je ne pense pas qu'il y avait une stratégie politique au départ mais avec Yannick, le maire, on s'est aperçu que cette communauté était importante, elle pesait quand même sur la vie de la commune parce que c'est quand même plusieurs centaines de familles qui ont participé à la création de Fontaine et à sa construction et qui, dans la vie politique en tant que telle avaient peu de place. Et c'est à ce moment-là qu'on a commencé à chercher des élus représentant la communauté, on ne s'appuyait pas assez sur cette population qui pourtant faisait partie intégrante de la ville, et je pense que c'est avec ce projet que les choses sont apparues plus évidentes. L'actuel maire l'a bien compris, je pense, aux dernières élections. La communauté musulmane, maghrébine en général a pesé pour lui mais cela ne s'est pas fait tout de suite. C'était la volonté que cette population puisse vivre comme tout un chacun et ait droit à une dignité mais ce n'est pas venu comme un calcul comme une stratégie plutôt comme une base morale. Il faut que le pluralisme religieux puisse s'exercer, c'était donc de la part de la ville une ambition honnête, légitime et démocratique et qui s'est transformée ensuite en projet.

Il faut un vrai portage politique, ça s'est construit par la demande donc il n'y a pas eu de calcul politique au départ. Les musulmans ont compris qu'ils pouvaient être écoutés par les élus et ils ont levé la main, et surtout lorsqu'ils ont dit nous ça ne nous intéresse pas d'être sur la zone industrielle des Vouillands derrière Poma, nous on veut être pignon sur rue on ne veut pas un minaret de 25 mètres mais on veut pratiquer comme tout le monde et c'est là que je me suis dit ils ont raison".¹

"Lors d'une réunion de concertation pour le réaménagement d'un quartier de la ville, certains habitants n'ont pas participé à la concertation et sont restés à l'écart, des animateurs leur ont demandé pourquoi, les habitants ont répondu que ce n'était pas leur priorité et qu'ils ne se sentaient pas reconnus et que leur priorité était plutôt le lieu de culte."²

Il était difficile de travailler avec les habitants et notamment avec la communauté maghrébine qui avait le sentiment que la ville ne les reconnaissait pas et un des arguments mis en avant était que Fontaine était une ville où il était difficile d'exercer le culte musulman dans des lieux appropriés.

Partant de cette problématique la ville et les différents élus accompagnée à l'époque par l'ADATE mènent une réflexion afin de mettre en place une action publique qui ait du sens. L'idée est que l'action publique réponde à un besoin et respecte le cadre réglementaire. La volonté politique était que la démarche soit structurée, il ne s'agissait pas de répondre à une pression.

Plusieurs outils ont été mis en place pour structurer la démarche. Une conférence sur l'Islam et la laïcité, l'appui du comité d'habitants et la création d'un groupe interconfessionnel.

1. Conférence "Islam et Laïcité"

En 2003 la ville en partenariat avec Algérie au cœur et l'Association Dauphinoise pour les Travailleurs Étrangers (ADATE) organise la quinzaine interculturelle contre le racisme. Cet événement est programmé tous les mois de mars depuis plusieurs années. Un des temps forts de la manifestation est une conférence qui s'est tenue le 25 mars sur le thème "Islam et Laïcité" avec comme intervenants, Saïd Bouamama, sociologue, Soheib Bencheikt, Théologien, Gérard Bouchet, philosophe.

¹Yves Contreras Yves premier adjoint communiste lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

²Slimane Anissa responsable DSU lors du projet témoignage recueilli le 13 juin 2016

Plusieurs thématiques ont été mises en débat. La place de l'Islam dans la société française, Républicaine et laïque. Les évolutions possibles au niveau théologique et social pour que l'Islam s'adapte au monde occidental moderne. La prise en compte du fait religieux serait-elle le seul moyen d'intégration d'une communauté musulmane dans une France laïque?

Un compact disque a été enregistré et distribué gratuitement aux citoyens lors de la fête des associations.

2. Le comité d'habitants

C'est à cette période, au début des années 2000 que la ville commence à mettre en place la démocratie participative et le comité d'habitants.

Le comité d'habitants est une instance municipale de concertation qui se réunit plusieurs fois par an. Les habitants y sont conviés pour débattre sur les thématiques de la ville, les transports, le cadre de ville, la sécurité, la citoyenneté etc...

La ville recrute de nouveaux agents et crée le service DSU (développement social et urbain) qui mettent en place la démocratie participative et ses différentes instances, le comité d'habitants puis par la suite les conseils citoyens fontainois et autres commissions. La commune s'oriente à cette époque vers une nouvelle politique publique participative.

Lors d'un comité d'habitant Monsieur Cotte, membre très engagé et qui n'avait pas signé la pétition relative au refus de vente du local de l'ancienne agence de pôle emploi, a alerté la municipalité.

*"Monsieur Cotte ne supporte pas la stigmatisation de ses voisins, il trouve ça scandaleux et il estime que la réaction de ses voisins est exagérée. Et c'est donc lui qui amène le sujet au comité d'habitants. Et l'élu en l'occurrence Yves ne peut que se saisir du sujet."*¹

Le comité d'habitants a donc permis de mettre le sujet sur la scène publique et politique.

¹ Voni Nadège service DSU témoignage recueilli le 21 avril 2016

3. Groupe inter-culturel "Fontaine au Pluriel"

"... La diversité culturelle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et génération futures..."¹

Extrait de l'article 1 de la déclaration Universelle de l'UNESCO.

Confrontée à des réactions d'intolérance et de racisme, l'association culturelle des musulmans de Fontaine n'a pas pu trouver de local pour son projet de construction de lieu de culte.² Aussi, un habitant, celui qui n'a pas signé la première pétition, soucieux du respect et de la tolérance de toutes les cultures et religions à Fontaine a interpellé la ville pour mettre en débat cette question du vivre ensemble au sein du comité d'habitants. C'est ainsi que la problématique est mise sur la scène publique et qu'un comité d'habitants a eu lieu en mars 2005 dans le cadre des rencontres interculturelles sur le thème du vivre ensemble et du racisme.

"La volonté de la ville était que les choses se fassent à l'oral, il y a eu presque un an de dialogue avant la première réunion. La ville a rencontré chaque membre du groupe pour mieux les connaître et leur expliquer la démarche".³

Cette initiative a permis aux représentants de l'ACMF et à d'autres fontainois de se rencontrer, les habitants, les élus et techniciens ont souhaité mettre en place un groupe inter religieux. Ce groupe œcuménique est composé, d'habitants, de représentants des cultes musulmans, juifs, catholiques et protestants, d'athées, de techniciens et d'élus des différents groupes politiques.

¹Cité dans un tract du groupe Fontaine au pluriel publié le 28 septembre 2006

²Compte rendu du groupe inter culturel "Fontaine au pluriel" du 13 juin 2005

³ Voni Nadège service DSU témoignage recueilli le 21 avril 2016

"Et là, « Fontaine au Pluriel » nous a beaucoup aidés avec la présence notamment de Jacqueline Balluet et de Christian Faure qui représentaient l'opposition cela a rassuré les plus réticents d'entre nous. "Fontaine au Pluriel" nous a bien aidé car on se réunissait régulièrement et le projet a pu voir le jour. Cette stratégie nous a permis de convaincre les moins emballés dans l'opposition et dans notre propre parti mais ça n'était pas une stratégie de combat c'était une stratégie en toute intelligence". Il y avait les 4 religions réunies les socialistes, les communistes, les républicains et à l'inauguration les 4 religions prennent la parole." On s'est beaucoup appuyé sur Fontaine au Pluriel et sur le comité d'habitants donc la démocratie participative. Nous les avons beaucoup plus accompagné dans la deuxième partie que dans la première car il a fallu d'abord convaincre nos proches, et ça c'était le plus difficile".¹

A l'issue de leur première rencontre, la volonté d'encourager les fidèles de chaque religion mais également des athées de se rencontrer, afin de co-construire des projets favorisant le lien social et de permettre à chacun de pratiquer sa religion dans la dignité, est apparue comme un objectif à poursuivre en vertu du principe de laïcité.²

"Il est vrai que dans le groupe il y avait un accord consensuel pour que le lieu de culte soit fait".³

Les enjeux de cette instance de régulation sont multiples. Elle contribue à créer des rapports entre les pouvoirs publics et les représentants de la communauté musulmane afin de mieux cerner leurs problématiques. Le président de l'ACMF rappelle que la lutte contre l'intégrisme religieux passe aussi par la création d'un lieu de culte. Il désire parvenir à un Islam de France qui prend en compte le cadre républicain et laïc, d'où la nécessité d'un lieu de culte décent pour les pratiquants de la religion musulmane. Cette instance de dialogue et de suivi permet que la réalisation d'un tel lieu se fasse dans les meilleures conditions pour tous.

Les objectifs à long terme de Fontaine au pluriel sont définis en trois thèmes :

- ◆ Le groupe a la volonté de faire connaître l'initiative au-delà du public déjà convaincu de l'intérêt de la démarche inter religieuse afin de mobiliser les publics peu enclins à participer à ce genre de démarche.

¹Contreras Yves premier adjoint communiste lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

²Compte rendu du groupe inter culturel "Fontaine au pluriel" du 13 juin 2005

³Prêtre Monier membre de Fontaine au pluriel témoignage recueilli le 10 août 2016

- ◆ Il souhaite également travailler sur l'amalgame entre Islam, intégrisme et terrorisme, amalgame largement entretenu par les médias et qui alimente sentiments de peur voire de haine envers les musulmans de France.¹
- ◆ Se redire l'histoire commune et construire un avenir ensemble. Les projets et manifestations pourraient s'appuyer sur des lieux et dates symboliques qui rappellent l'histoire commune et témoignent de ce qui rapproche plus de ce qui sépare.

Lors d'une intervention, Alain Gresh, rédacteur en chef du monde diplomatique en 2005, fait remarquer que lorsqu'il est invité dans un débat organisé par des structures représentant des religions différentes, la composition du public reflétait cette diversité. Par conséquent la volonté de construire et organiser des projets en commun contribue à se rencontrer, débattre et se connaître.

Il est rappelé que l'origine de la création du groupe œcuménique est certes liée aux difficultés de l'ACMF dans sa recherche d'un lieu de de culte. Il est précisé par ailleurs que la participation du comité d'habitants à travers deux de ses membres garantit la non instrumentalisation politique des communautés religieuses.

L'enjeu de la construction d'un projet commun consiste à faire évoluer les mentalités en permettant une connaissance de l'Autre qui va au-delà des différences religieuses et s'étend aux différences culturelles et générationnelles.

"Il était important que les habitants portent eux-mêmes le projet, la communauté directement mais aussi les autres citoyens, il y avait un enjeu de citoyenneté".²

"Fontaine au pluriel" a été un levier et un outil de concertation indispensable au processus de construction du lieu de culte. Un portage politique très fort a été le préalable à la création de cette instance de dialogue interculturel.

"Que des entités différentes se retrouvent ne peut être qu'intéressant. Pour nous cela l'est d'autant plus qu'à l'extérieur, nous avons parfois le sentiment d'être rejetés".³

¹Compte rendu du groupe inter culturel "Fontaine au pluriel" du 13 juin 2005

²Slimane Anissa responsable DSU lors du projet témoignage recueilli le 13 juin 2016

³ Debza Abdelkader, président de l'ACMF, journal municipal janvier 2007

*"Les tensions et la cristallisation du débat qu'a suscité chez certains habitants l'implantation d'un lieu de culte musulman dans la commune ont prévalu à la création de "Fontaine au Pluriel". Au regard de la stigmatisation constatée à l'égard de certaines religions, il était bien que croyants et non croyants se rencontrent et œuvrent au bénéfice de tous."*¹

"Fontaine au pluriel" n'a vraiment été qu'un outil d'action publique car une fois la mosquée Bilel inaugurée le groupe s'est dissout.

*"Une fois que le local était livré c'était terminé disons qu'on a été entre guillemets utilisés par la mairie pour faire aboutir ce projet. C'était clair dès le départ, oui c'était clair; on n'était pas dupe on a été d'accord, avant de créer le groupe la ville nous a rencontré et expliqué la démarche". J'ai quand même continué à voir monsieur Debza qui est un homme extraordinaire avec des qualités humaines. Mais bon ça a été un outil phare indispensable."*²

*"Lorsque le lieu de culte est livré je demande « est-ce qu'on continue Fontaine au pluriel » on me répond ça n'est plus la peine le projet est fait j'ai dit OK vous n'en voulez plus on arrête, dommage que ça s'est arrêté aujourd'hui il faudrait un groupe comme ça mais pour se faire il faut un vrai portage politique."*³

¹ Contreras Yves , premier adjoint, journal municipal janvier 2007

² Prêtre Monier membre de Fontaine au pluriel témoignage recueilli le 10 août 2016

³ Contreras Yves, premier adjoint, journal municipal janvier 2007

B. Les réticentes et le cadre politique

Le projet ayant été mis sur la scène publique et donc porté à la connaissance des élus et des citoyens, la ville se doit d'agir et définit un cadre politique afin de mener à bien son action.

Cependant, au sein de l'équipe municipale et de certains agents municipaux des divergences plus ou moins fortes apparaissent.

Pour les plus réticents, il n'était pas question de s'en mêler au nom de la laïcité.

"Pour certains élus et agents, la laïcité, c'était la laïcité à la Chevènement, alors que pour moi la laïcité c'est la tolérance ce qui nous permet de vivre ensemble alors que pour eux la laïcité c'est la République où personne, c'était la religion républicaine".¹

"Je ne vais pas dire 80 % mais pas loin, étaient contre".²

Mais comment s'est manifesté ce désaccord?

"Nous on avait des échos, on nous disait des rumeurs tout le monde n'était pas d'accord les élus, les communistes les socialistes, bon la droite ils n'étaient pas trop nombreux, l'élu socialiste m'a dit j'ai tout pris sur moi parce que il n'y a pas beaucoup de monde de mon parti qui était d'accord. En plus nous c'était juste après les attentats du 11 septembre".³

Pour les autres, c'était plutôt un problème de positionnement compte tenu de la sensibilité du sujet et du contexte.

"Ça n'était pas une opposition forte mais plutôt : qu'est-ce qu'on peut y faire ce n'est de notre compétences".⁴

Au niveau politique la démarche était déjà très portée par le premier adjoint, qui était convaincu de l'importance de l'intervention de la ville, notamment pour réguler la pratique de l'Islam et lutter contre les discriminations. Il convainc des élus de la majorité et de l'opposition de l'importance du rôle de la ville.

¹Contreras Yves premier adjoint lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

² Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

³ Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

⁴ Slimane Anissa responsable DSU lors du projet témoignage recueilli le 13 juin 2016

"L'idée était de faire émerger à travers les élus qu'effectivement c'était important d'avoir un lieu de culte pour la communauté musulmane pour qu'elle puisse pratiquer dans de bonnes conditions. Mais la ville ne peut pas répondre à ce genre de besoin parce que c'est dans le cadre du culte. Mais ce que l'on peut faire, c'est accompagner la démarche pour la faciliter et on avait fait un travail avec le comité d'habitants. Certains membres du comité d'habitants très engagés avaient repéré des réticences liées à des représentations ou des discriminations, qui disaient non ce n'est pas normal on est en train de faire obstacle. Notamment lorsque l'on a empêché la réalisation dans le local de l'ancienne ANPE, ça a alerté les élus et ils se sont dits entre ne rien faire et mettre à disposition des locaux il y a peut-être le permettre et accompagner. C'est comme ça que la ville s'est positionné sur cette logique-là".

Sous l'impulsion du premier adjoint, la ville s'inspire d'un groupe qui existait sur Grenoble qui s'appelait "religions ensemble" et crée un groupe œcuménique "Fontaine au pluriel".

"Il y a des coco, une fille de secours catholique, un pasteur, un curé qui était éducateur avant à l'APASE, un athé, un rabbin et trois élus, Jacqueline Balluet socialiste, Christian Faure un homme de droite et moi. On crée une association dont l'objet est le respect des cultes et l'on met en débat le lieu de culte et je passe en municipalité». Yannick le maire avait cette capacité, il savait que j'étais plus populaire que lui et il me faisait confiance, c'était au bureau municipal ça n'est jamais passé au conseil municipal on ne voulait pas le passer au conseil municipal. A chaque fois les élus mettaient des murs et nous avec Louisa on les déconstruisait.¹

La collectivité avait fixé un cadre d'intervention. Il n'y a ni financements publics, ni interventions administratives (préemption ou achat et revente à l'association) et le bâtiment ne doit pas être architecturalement trop visible.

Le Maire voulait juste qu'on ne morde pas le trait c'est-à-dire pas de financement public le fait qu'il y ait les socialistes et l'opposition, la droite, ça la rassuré".²

¹ Contreras Yves premier adjoint lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

² Contreras Yves premier adjoint lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

"On va parler stratégie politique le comité d'habitants a permis de le poser sur la place publique et Fontaine au pluriel a permis à ce que chaque religion se sente à l'aise et ça ne s'est pas fait dans l'affrontement. Ils se sont mieux connus et du fait de la présence des élus il y avait une sorte de légitimité donc ça s'est fait normalement. La dame du Secours Catholique a porté le projet et la présence de Christian Faure, élu républicain chrétien pratiquant, lui aussi a porté le projet, la résistance, était plutôt du côté des laïcs. Du coup ça a permis de déconstruire l'image du on veut imposer notre religion mais plutôt on veut pratiquer normalement comme tout le monde. Quand le sujet arrive en municipalité, Louisa me dit qu'il faut qu'on trouve une solution et on amène ce truc là mais petit à petit il ne faut pas qu'on ait l'impression que l'on fasse tout ça juste pour la religion mais plus sous l'angle du vivre ensemble".¹

La municipalité a fait le choix de soutenir la démarche sous l'angle du "vivre ensemble" et de la lutte contre le racisme afin de ne pas limiter et lier l'action publique à une communauté ou à une religion. Les pouvoirs publics locaux et les citoyens, conscients de leur pouvoir d'agir politique, se rencontrent pour construire une nouvelle action publique qui permettra de légitimer la construction d'une mosquée sur la commune. Les différents temps forts de cette action publique à travers l'instance de dialogue et de réflexion "Fontaine au pluriel" représentent des étapes indispensables à la compréhension d'un plus grand nombre de la nécessité d'un lieu de culte pour les citoyens musulmans.

C. L'acquisition du lieu et la mosquée Bilel

L'acquisition du local s'est fait dans le respect du cadre défini par les pouvoirs publics locaux tout en répondant aux besoins des fidèles.

La ville repère un lieu qui semble convenir à l'association et entreprend les démarches informelles pour faciliter l'achat du local par l'ACMF.

¹Contreras Yves premier adjoint lors du projet témoignage recueilli le 31 mai 2016

*"Et là on a une idée de génie, il y avait un lieu de répétition pour la musique mais comme les personnes avaient des problèmes d'alcoolisme leur projet ne tient pas donc ils doivent vendre. Ils sont mis sous tutelle et la ville est intervenue. Elle n'a pas fait jouer le droit de préemption mais on s'est mis d'accord avec eux pour que ce soit l'association qui puisse acheter; on a appelé la tutelle on leur a dit que quelqu'un était intéressé pour acheter on vous demande de réserver le local."*¹

*"Du coup Yves a sollicité le service urbanisme, à l'époque l'élu c'était Jean-Paul Trovero (Maire Actuel) qui est devenu un ami et c'est lui qui a trouvé le local, donc c'est grâce à la mairie, ils ont trouvé le local et nous on est venu après. En fait la mairie, ils ont négocié à notre place et c'est parti le projet a eu lieu."*²

*"Comme à chaque fois les vendeurs se rétractaient avant à cause de la pression de l'environnement, pour l'acquisition du lieu de culte on n'est pas allé le claironner. Ça s'est passé entre le vendeur et l'acheteur, il fallait qu'il y ait l'acte de vente et ensuite la médiation avec les riverains, le travail de concertation avec les habitants s'est donc fait a posteriori de la vente".*³

La concertation avec les riverains s'est faite avec l'appui de "Fontaine au pluriel" et certains membres du comité d'habitants. Le projet a été accueilli dans l'ensemble avec compréhension. Par la suite des problèmes liés au stationnement sont apparus, notamment le vendredi, ils sont régulés de manière périodique mais continuent toujours.

Un permis de construire a été déposé le 25 juin 2007.

Le bâtiment a coûté 175 000 euros pour une surface de 261 m² et est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les fonds sont entièrement privés et proviennent tous de dons de particuliers. Quelques travaux ont été effectués, mais la plupart par des bénévoles. Une salle est réservée aux femmes.

¹ Contreras Yves, premier adjoint, journal municipal janvier 2007

² Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

³ Slimane Anissa responsable DSU lors du projet témoignage recueilli le 13 juin 2016

Le rôle de la collectivité a été d'instruire le permis de construire, ce qui relève de sa compétence mais surtout de faire le lien entre le vendeur et l'acheteur. Dans le volet concertation, la commune a aussi fait le lien entre les riverains et l'association afin de faire accepter le projet. Son rôle a donc été essentiel.

Le 16 janvier 2015, un nouveau permis de construire est déposé par l'ACMF afin d'entreprendre de travaux pour agrandir la mosquée. La ville est à nouveau intervenue pour faciliter la démarche.

"A un moment donné on s'est retrouvé avec trop de monde et on a voulu agrandir, donc on s'est dit on va construire au-dessus au premier étage, donc on collecte un peu d'argent pendant les tournois qu'on fait chaque année pour les petits, et là quelqu'un nous apprend qu'il y a une maison à côté de la mosquée et en plus elle est à vendre aux enchères.

Donc, pour nous c'était une occasion elle était collée à la mosquée, donc là il fallait trouver de l'argent quand même parce que pour les enchères il faut faire une avance du coup nous on a vu avec la mairie pour qu'elle voit avec les promoteurs pour pas qu'ils viennent pendant les enchères augmenter les enchères. Bon, la mairie elle a encore joué l'interface elle a contacté les promoteurs et leur a demandé de ne pas participer aux enchères. Le jour où y avait les enchères, il n'y avait quasiment personne donc la maison on a réussi à l'avoir à un bon prix dans les 170000 €.

Et c'est vrai que la solidarité musulmane a été très réactive parce qu'on a réussi à réunir cette somme en 15 jours. Les gens nous ont prêté de l'argent et on leur a fait un papier de reconnaissance de dette, alors que le premier financement c'est fait par récolte petit à petit pendant une année ou deux. Mais là on était dans l'urgence. Il n'y avait pas de date de fixe pour le rendre l'argent".

Et comment faites-vous pour rembourser ?

"Mais là on a déjà remboursé tout le monde, on a refait des collectes, il y a des gens qui n'ont pas voulu récupérer la somme prêtée ils nous l'ont donné.

Par exemple, il y avait un jeune qui nous avait prêté 10 000 euros, il devait se marier et ensuite il a dit ce n'est pas grave je ne fais pas un grand mariage mais je vous laisse les 10 000 euros. Il y a des femmes qui nous avaient donné des bijoux on les avait vendu aux enchères, mais les gens donnaient de l'argent mais ne prenaient pas les bijoux donc nous on a pu rendre les bijoux aux femmes. Il y a même eu des gamins avec leur tirelire moi ça m'a beaucoup touché les petits qui venaient avec leur tirelire ça c'est magnifique ça restera gravé dans ma mémoire. Voilà on a acheté ce local pour agrandir et pour donner des cours".¹

Les premières demandes de lieu de culte ont émergé en 2000, le permis de construire a été déposé en 2007. Il aura fallu sept ans pour qu'un projet, qui paraît simple au départ, aboutisse et surtout dans de bonnes conditions. Ce temps était pourtant nécessaire.

D'abord parce qu'il était indispensable que la communauté musulmane s'organise au-delà des appartenances ethniques pour mener ce projet et interpeller les pouvoirs publics locaux.

Ensuite, les demandes liées au fait religieux étaient une première pour la municipalité et les Fontainois. Les citoyens musulmans étaient visibles sur l'espace public mais n'ont jamais formulé de demande liée au culte. Toutes les parties étaient donc néophytes.

De plus, le contexte national et international, qu'il s'agisse de terrorisme ou de laïcité a sans nul doute contribué à nourrir les peurs et créer de la confusion sur fondements de la laïcité.

Ces années d'organisation, de réflexion, de dialogue et surtout le soutien politique, qui n'a pas été de l'ingérence, sont des étapes nécessaires à la compréhension de tous. Et c'est au nom des principes de laïcité que la mosquée a pu se construire.

¹Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

CONCLUSION

La laïcité est une conception et une organisation de la société française fondée sur la séparation des Églises et de l'État. Cette organisation exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, en particulier de l'organisation de l'enseignement, sauf les quelques exceptions qui ont été expliquées. Elle signifie l'impartialité ou la neutralité à l'égard de toutes les confessions religieuses. C'est une valeur fondatrice de l'État qui figure dès le premier article de la constitution.

"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale".

La laïcité résulte d'un long combat contre l'Église catholique. Peu à peu, à travers les siècles, les différents pans de la vie publique se sont distingués les uns des autres et affranchis de la tutelle de l'Église. Cette violente lutte a permis à l'État et la société civile de s'émanciper de la mainmise de la religion et à la religion de ne plus être contrôlée par l'État.

La célèbre phrase de Victor Hugo : "Je veux l'État chez lui et l'Église chez elle".

L'identité laïque française qui est une exception à travers le monde, s'est donc construite contre la religion oubliant parfois sa valeur fondamentale, la neutralité à l'égard de toutes les confessions. Certains l'utilisent comme une alternative qui devrait être universelle à la religion et d'autres défendent une certaine catho-laïcité qui renvoie à une identité française traditionnelle.

Aujourd'hui le combat mené contre l'Islam résulte de cette idéologie laïque et surtout antireligieuse. Les partisans de cette forme de laïcité prônent une lutte empreinte d'un certain anachronisme. Or l'Islam en France ou de France est loin d'avoir le même pouvoir que le catholicisme avant la Révolution ou même pendant le concordat.

L'affichage de la peur du retour du religieux, la défense des droits de l'homme et surtout ceux de la femme légitiment ce positionnement. On assiste à une opportune filiation entre religion et inégalité des sexes, ce système de pensée donne à voir une "confessionnalisation" de l'oppression du genre.¹

¹Ajbli Fatiha, "Les Françaises "voilées " dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation", *Nouvelles Questions Féministes* 1/2016 (Vol. 35) , p.102-117
URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2016-1-page-102.htm.

Les débats actuels concernant le port du burkini sur les plages est révélateur de la confusion des principes de laïcité. L'espace public n'est pas interdit aux femmes voilées, la plage est-elle un espace public avec un statut particulier ? Si tel est le cas, cela reviendrait à interdire en effet la plage aux femmes voilées ou les obliger à se dévêtir, ce qui bien sûr serait incohérent pour une musulmane voilée.

Les velléités d'étendre le champ d'application de la laïcité sont très présentes et conduisent à déborder du cadre légal.¹ Les différents arrêtés, interdisant le port du burkini sur les plages en sont une illustration.

Le sociologue Pierre Rosanvallon a rappelé qu'historiquement, la laïcité a cherché une forme de secondarisation des pratiques religieuses. Selon lui, la solution à la conciliation entre pluralisme et vie commune est à trouver non plus dans une nouvelle forme de secondarisation, mais dans un retour à l'égalité comme fondement du dépassement des diversités, en particulier religieuses.

L'organisation du culte par l'État, tout comme la laïcité avaient pour but de se libérer de l'oppression religieuse. Cette oppression religieuse au service d'une monarchie avait conduit les révolutionnaires à demander au clergé de prêter serment de fidélité à l'État de droit issu de la révolution. L'État reconnaît l'utilité sociale de l'Église, mais d'une certaine manière la contrôle. Durant la période du concordat, on assiste au retour du religieux dans la sphère politique et à l'organisation des cultes minoritaires, protestants et juifs. Le but était essentiellement de contrôler les religions plus que de les laisser s'exprimer librement. Tout cela s'est passé avant la loi de 1905.

La loi de 1905 prévoit que l'État prenne en compte mais n'intervienne pas dans l'organisation internes des cultes, or c'est précisément ce qu'il fait en institutionnalisant le culte musulman. Il est compréhensible que l'État tente de répondre à l'évolution de la société, mais cela signifie que l'un des principes de la laïcité n'est pas respecté pour des raisons politiques.

A l'image de la société, l'Islam s'est construit selon les courants idéologiques. Il est organisé en associations et mosquées dispersées sur le territoire qui ont certes répondu, au niveau local, aux questions liées à la gestion du culte mais de manière disparate et insuffisante.

Ce qui, de plus, crée des inégalités entre les territoires de la République indivisible.

¹Ajbli Fatiha, "Les Françaises "voilées " dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation", Nouvelles Questions Féministes 1/2016 (Vol. 35) , p.102-117
URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2016-1-page-102.htm.

La progression du nombre de lieux de cultes, la croissance de la population musulmane, la situation internationale et l'absence de clergé amènent l'État français à la constitution d'un organe représentatif du culte musulman.

Le CFCM est aujourd'hui l'instance représentative du culte musulman. Créé en 2003, il est l'interlocuteur officiel de l'État, cependant des problèmes subsistent.

Il est contesté au sein même de la communauté musulmane. De plus, l'actualité remet le sujet en débat. La loi de 1905 rend difficile l'intervention de la puissance publique. Les lieux de culte en France ont été bâtis avant 1905 et sont pour bon nombre la propriété des communes qui en assurent la rénovation et donc participent financièrement. Alors que les constructions des mosquées et leurs entretiens dépendent entièrement du financement privé, la crainte du financement étranger et donc du contrôle est bien présente. L'idée d'un concordat a été avancée mais ne semble pas être à l'ordre du jour.

En 2005 Dominique de Villepin avait lancé l'idée d'une Fondation pour "l'Islam de France" restée sans suite. Cette organisation pensée sur le modèle de fondations d'utilité publique déjà existantes, comme celle du judaïsme ou du protestantisme, semble être la solution aujourd'hui. La Fondation pour l'Islam de France, qui sera créée à l'automne, devrait permettre d'obtenir des financements pour des projets en matière profane (thèses de recherche sur l'islam, bourses d'études...). Afin de respecter le principe de laïcité, le volet religieux (formation théologique des imams, construction de mosquées...) serait géré par une association culturelle (loi de 1905) administrée par des musulmans.¹

Malgré la loi de séparation, les relations avec l'Église catholique restent privilégiées. Les présidents de la République reçoivent le titre de chanoine d'honneur de l'Archibasilique Saint-Jean-de-Latran, poursuivant une tradition née sous Henri IV. De plus, depuis les accords Briand/Cerretti de 1924, les évêques sont nommés par le Saint-Siège après consultation des autorités françaises. Le représentant du Saint-Siège en France informe le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur avant toute nomination d'un évêque, les ministères en retour font savoir s'ils ont une objection ou non.²

¹Le Monde du 31 août 2016

²Vie publique mise à jour le 01 juillet 2015

L'organisation et l'institutionnalisation de l'Islam se fait au niveau national, mais en réalité la pratique du culte relève de la gestion locale. Les maires face à des musulmans dorénavant citoyens tendent à mettre en œuvre de véritables « politiques municipales de l'Islam » afin de répondre à une évolution sociétale. En effet, c'est aux maires que revient la mission de répondre aux demandes concrètes des associations musulmanes. C'est dans ce cadre que la construction de la mosquée Bilel s'est effectuée. A l'image du national, il était nécessaire de s'organiser au niveau local afin d'avoir un interlocuteur légitime. Mais, contrairement au CFCM initié par les pouvoirs publics, L'ACMF est le résultat d'une mobilisation des citoyens musulmans. La première peut être considérée comme une "injonction" de l'État et la deuxième relèverait de la capacitation.

Le processus de construction de la mosquée Bilel a permis la mise en place d'une politique publique locale incluant le fait religieux dans un contexte difficile. Les pouvoirs publics locaux, réticents au départ, ont su se saisir de la problématique et la mettre en débat. Pour ce faire, ils se sont appuyés sur des instances de démocratie participative et notamment "Fontaine au Pluriel" qui a été un outil de dialogue indispensable à la compréhension et à la réussite du projet. En effet, les débats publics ont permis de déconstruire certains préjugés et craintes liés à la pratique fantasmée de la religion musulmane. Ces instances de dialogue ont ainsi largement contribué à faire évoluer les mentalités, notamment en élargissant le débat au-delà de la question religieuse, sous l'angle du « vivre ensemble ». La volonté des musulmans était d'accéder aux mêmes droits que le reste de la population et non d'imposer leur vision idéologique. La stratégie politique d'aborder le sujet de la mosquée sous l'angle du « vivre ensemble » et de la lutte contre les discriminations afin de ne pas limiter l'action publique au fait religieux était pertinente. Cette stratégie d'accompagnement a par ailleurs permis de ne pas opposer « religion » et « intégration », souvent jugés incompatibles. Le processus de construction de la mosquée a même été un vecteur d'intégration. D'abord parce qu'il a permis à certains citoyens, à travers les différentes étapes, de prendre part au projet et ainsi dialoguer avec les pouvoirs publics locaux. Et surtout parce que la création du lieu de culte était pour les musulmans le signe de reconnaissance dans la société. Toutefois cela n'a été qu'un des vecteurs, il serait dangereux et réducteur de limiter ou conditionner l'intégration ou la citoyenneté à la seule reconnaissance religieuse.

Ce projet a permis aux Fontainois musulmans de prendre conscience de leur pouvoir d'agir et de se structurer, d'abord autour d'un objectif, la création de la mosquée, ensuite en participant aux activités culturelles et culturelles de l'association.

L'enjeu politique pour la ville était de réguler la pratique culturelle en répondant à un nouveau besoin et de mettre fin à une situation de discrimination tout en respectant le cadre laïc.

Les élus ont réalisé l'importance de la communauté d'origine musulmane, notamment issue de la deuxième génération, et surtout réalisé qu'elle n'était pas représentée et ne participait pas ou très peu à la vie politique. C'est d'ailleurs à cette période que les citoyens issus de l'immigration maghrébine commencent à être représentés au conseil municipal. Ce qui traduit une volonté politique d'inclusion et de reconnaissance de ces populations dans la vie publique. Ce projet fait se rencontrer deux sphères qui mutuellement ont pris conscience de leur rôle et pouvoir dans la construction d'une politique publique locale, comme en témoigne l'actuel président de l'ACMF.

"La ville sait qu'il y a une population musulmane sur Fontaine et qui vote donc c'est des électeurs faut pas se voiler la face.

"Parce que quand il y avait les élections, on a remué les gens pour leur dire d'aller s'inscrire sur les listes donc on a montré qu'on avait un pouvoir, aussi on était une force".

"Mais nous on n'a pas trop joué là-dessus, c'est surtout les relations qu'on avait avec les élus, ce projet quand même ça a permis d'accéder à certains à la citoyenneté parce que bon ça a révélé pas mal de choses les gens qui vont s'inscrire sur les listes électorales qui discutent avec les pouvoirs publics. Ils ont compris qu'ils pouvaient influencer voire infléchir la décision de la ville ça a été une prise de conscience mutuelle à la fois de la part des pouvoirs publics mais aussi de la part des citoyens c'est vraiment deux mondes qui se rencontrent. Mais, c'est vrai qu'il y avait aussi vraiment une histoire de confiance et les gens se connaissaient".¹¹

Si la gestion d'une ville passe par la réalisation de projets de grande ampleur, elle ne peut néanmoins se résumer à cela. Elle nécessite également et peut-être surtout d'aller à la rencontre des habitants, corollaire d'une action publique pensée et construite en adéquation avec les besoins des citoyens. Ce lien entre les responsables politiques et les citoyens s'avère d'autant plus indispensable lorsqu'il s'agit de fait religieux notamment dans un contexte difficile ; démontrant ainsi qu'il n'existe pas de stricte séparation entre le politique et le religieux.

¹¹Benmohamed Lawahri président de l'ACMF témoignage recueilli le 31 mai 2016

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Pena-Ruiz Henri, Histoire de la laïcité, genèse d'un idéal, découvertes Gallimard, 2005, 143 p
- Zouari Fouzia, ce voile qui déchire la France, Ramsay, 2004, 269 p
- Césari Jocelyne l'Islam à l'épreuve de l'occident, la découverte, 2004, 292 p
- Godard Bernard, Taussig Sylvie, Les musulmans en France, courants, institutions, communautés : un état des lieux, Robert Laffont, 2007 454 p
- Guigot André, les philosophes des lumières, Milan 2009 63 p
- Lévi-Strauss Claude, Race et Histoire, Paris, Gallimard (Coll : "Folio ; essais") 1987
- Roy Olivier la laïcité face à l'Islam, stock 2005 171 p
- Achraoui Fatima Le salarié musulman en France, réalités et perspectives, Michalon 2013 180 p
- Dictionnaire des dominations de sexe, de race, de classe : collectif Manouchian, Co-auteur : Saïd Bouamama; Cornont Jessy; Fotia Yvon, Syllepse 2012, 331 p
- Claude Gauvard, Joël Cornette, Emmanuel Fureix, souverains et rois de France Hachette 2008 279 p
- Baubérot Jean, Histoire laïcité en France, PUF 2013, 128 p
- Sfeir Antoine, dictionnaire du Moyen Orient , Bayard Éditions, 2011, 964 p.

Rapports

- Calvès Gwénaële, Services publics et fait religieux, approche juridique et orientations validées en bureau municipal du 15 octobre 2012, ville de Fontaine (Isère) 24p
- Pecras Nicolas, de la désintégration à la mosaïque de la différence rapport de la direction départementale et de la cohésion sociale de l'Isère, juin 2015, 57 p
- Boutih Malek, député de l'Essonne, génération radicale, rapport juin 2015 67 p
- La commission Stasi sur la laïcité, rapport décembre 2003, 78 p
- Amghar Samir, idéologies minoritaires de l'islam de France, les salafistes et les habachis, rapport au FASSID, avril 2005
- Rapport sénatorial du 5 juillet 2016 : de l'Islam en France à un Islam de France, établir la transparence et lever les ambiguïtés (rapport d'information)

Presse

Revue

- Nilüfer Göle, la visibilité disruptive de l'Islam dans l'espace public rapport EUROZINE européen 15 p
- Les discriminations une question de minorités visibles, populations et sociétés N°466 avril 2010
- Le monde des religions mai-juin 2016 n° 77
- Sciences humaines n°217 juillet 2010
- Archives de sciences sociales des religions, EHESS n° 129 janvier -mars 2005

Quotidiens

- Le monde du vendredi 12 décembre 2003
- L'humanité, 11 décembre 2003
- Le monde du 2 décembre 1989
- Le Monde du 18 juin 2004
- Libération du 12 novembre 2004
- Le Monde du 31 août 2016

Sites internet

- <http://www.voltairenet.org/article12095.shtml>
- <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/police-cultes/>
- <http://oumma.com>
- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_français_du_culte_musulman
- <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/islam/62732>
- Ajbli Fatiha, "Les Françaises "voilées " dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation", Nouvelles Questions Féministes 1/2016 (Vol. 35), p.102-117 URL : www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2016-1-page-102.htm.

Mémoire

- Khadija Darif "Bricolages des musulmans dans l'espace politique français" : cas de l'UOIF mémoire IEP Aix en Provence, 2004

CD

- Islam et laïcité conférence, débat et reportage, réalisé par l'association Algérie au cœur et l'association dauphinoise pour l'accueil des travailleurs étrangers (ADATE) dans le cadre des rencontres interculturelles du 25 mars 2003 organisées par la ville de Fontaine 38600. Intervenants : Soheib Bencheikh, théologien, Gérard Bouchet, Philosophe, Saïd Bouamama, sociologue

Annexes

Table des matières

INTRODUCTION.....	6
PREMIÈRE PARTIE LES POUVOIRS PUBLICS ET LA RELIGION.....	17
I. LA LAÏCITÉ, DE LA RÉVOLUTION A 1905.....	18
A. La révolution, les Lumières.....	18
B. Le concordat, le retour de la religion.....	20
1. <i>L'organisation des cultes minoritaires.....</i>	21
2. <i>Répression religieuse.....</i>	22
3. <i>déconfessionnalisation de la vie publique.....</i>	23
II. LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905.....	24
A. La séparation de l'Église et de l'État.....	24
B. Des exceptions à la loi de séparation.....	25
1. <i>L'Alsace-Moselle.....</i>	25
2. <i>L'Algérie française.....</i>	26
3. <i>La loi Debré une entorse à la laïcité.....</i>	27
III. L'ISLAM INTERROGE LA LAÏCITÉ.....	28
A. L'affaire du foulard islamique.....	28
B. La commission Stasi, la loi 2004.....	31
C. Une laïcité discutée.....	33
DEUXIÈME PARTIE ORGANISATION DE L'ISLAM.....	37
I. L'ISLAM EN FRANCE.....	38
A. Les musulmans en France.....	38
1. <i>Combien sont-ils?.....</i>	38
2. <i>Qui sont-ils?.....</i>	39
B. Les principaux courants de l'islam en France.....	40
1. <i>L'Islam "consulaire".....</i>	40
2. <i>L'Islam des Frères musulmans.....</i>	41
3. <i>Le Tabligh.....</i>	42
4. <i>Le Salafisme.....</i>	44

II. ÉTAT DES LIEUX DES MOSQUÉES EN FRANCE.....	46
A. La mosquée, ses diverses fonctions.....	46
B. les différents types de mosquées.....	47
C. Le nombre de mosquées et leur implantation.....	50
D. Le financement des mosquées.....	52
1. <i>Le maire et la mosquée</i>	53
III. LE PROCESSUS D L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ISLAM.....	54
A. L'institutionnalisation du culte face à la laïcité.....	54
B. Contexte socio-historique.....	56
C. Les différentes organisations.....	56
1. <i>Le CORIF (Conseil de Réflexion sur l'Islam de France)</i>	56
2. <i>La mosquée de Paris</i>	57
3. <i>Le CFCM, Conseil Français du Culte Musulman</i>	58
TROISIÈME PARTIE LA CONSTRUCTION DE LA MOSQUÉE BILEL.....	61
I. CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE.....	62
A. Les lieux de prière existants sur la commune.....	63
1. <i>La salle de prière du foyer SONACOTRA</i>	63
2. <i>La salle de prière dans un immeuble de l'OPAC 38</i>	64
II LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE S'ORGANISE.....	67
A. La création de l'ACMF (Association Culturelle des Musulmans de Fontaine).....	67
B. L'ACMF cherche un lieu pour construire la mosquée.....	68
III. L'INTERVENTION DE LA VILLE.....	71
A. L'émergence d'une action publique.....	71
1. <i>Conférence "Islam et Laïcité"</i>	72
2. <i>Le comité d'habitants</i>	73
3. <i>Groupe inter culturel "Fontaine au Pluriel"</i>	74
B. Les réticentes et le cadre politique.....	78
C. L'acquisition du lieu et la mosquée Bilel.....	80
CONCLUSION.....	84
BIBLIOGRAPHIE.....	89
Annexes.....	91
Table des matières.....	112